

Guide de programmation des palais de justice

Les salles d'audience



2025

Document de travail

Table des matières

Introduction.....	4
Partie 1 : Généralités.....	5
1.1. Les deux catégories d'espaces d'audience	5
1.2. Distinction civil / pénal.....	6
1.3. Convergence des circuits.....	6
1.4. Accessibilité des personnes en situation de handicap	7
1.5. Les boxes avocats/clients	8
Partie 2 : Les salles d'audience publique.....	9
2.1. Caractéristiques dimensionnelles	9
2.2. L'organisation spatiale générale	10
2.2.1. Le contact avec la salle des pas perdus (SDPP).....	10
2.2.2. Localisation des salles d'audience publique pénale et civile dans le bâtiment	13
2.2.3. Les espaces d'attente dans la SDPP.....	15
2.2.4. Les annexes	17
2.2.5. Les services à proximité.....	24
2.3. Les accès.....	24
2.3.1. Les caractéristiques des circuits.....	24
2.3.2. Les caractéristiques des accès.....	26
2.4. Réglage des hauteurs de référence.....	28
2.4.1. Définitions.....	28
2.4.2. Les différents niveaux d'une salle d'audience publique pénale ou civile.....	29
2.5. L'agencement intérieur	36
2.5.1. Une exigence particulière : la police de l'audience	36
2.5.2. La tribune	38
2.5.3. Le prétoire.....	42
2.5.4. Le box sécurisé (salles d'audience publique pénale)	46
2.5.5. L'auditoire	48
2.5.6. Cas spécifiques.....	52
2.6. La morphologie et la volumétrie	54

2.6.1.	Sas : Point de vigilance	54
2.6.2.	Hauteurs utiles minimales	56
2.6.3.	Morphologie.....	56
2.6.4.	L'apport de lumière naturelle	58
2.7.	Fiches ergonomie	59
2.7.1.	Fiche 1 : Postes de travail situés sur la tribune	60
2.7.2.	Fiche 2 : Postes de travail des avocats dans le prétoire	80
2.7.3.	Fiche 3 : Poste de travail du commissaire de justice dans le prétoire.....	82
2.7.4.	Fiche 4 : Auditoire.....	84
2.7.5.	Fiche 5 : Box sécurisé	86
Partie 3 :	Les salles d'audience de cabinet	89
3.1.	Caractéristiques dimensionnelles	89
3.2.	L'organisation spatiale générale	90
3.2.1.	Le contact avec la salle des pas perdus	90
3.2.2.	Localisation des salles d'audience de cabinet dans le bâtiment.....	91
3.2.3.	Les espaces d'attente ouverts	91
3.2.4.	Les annexes	91
3.2.5.	Les services à proximité.....	92
3.3.	Les accès	92
3.3.1.	Les caractéristiques des circuits.....	92
3.3.2.	Les caractéristiques des accès.....	93
3.4.	L'agencement intérieur (cas courant)	95
3.5.	Cas spécifique des salles d'audience de cabinet utilisées par le CPH et le TC	97
3.6.	La morphologie et la volumétrie	97
3.6.1.	Hauteurs utiles minimales et morphologie.....	97
3.6.2.	L'apport de lumière naturelle	97
3.7.	Fiche ergonomie.....	99

Introduction

Ce guide s'inscrit dans la continuité du *Programme fonctionnel générique pour la construction des palais de justice*. Il présente l'ensemble des exigences fonctionnelles et ergonomiques concernant les salles d'audience publiques (SAP), les salles d'audience de cabinet (SAC) ainsi que leurs espaces annexes.

Hautement sensible dans le processus judiciaire, la place de la salle d'audience revêt une forte importance symbolique. L'audience représente le lieu de décision, de confrontation des parties, d'émergence de la vérité.

L'agencement des salles d'audience est déterminant dans la conception du projet architectural, puisque leurs dimensions et les exigences associées en font l'un des points clés dans la constitution du palais de justice.

Les salles d'audience font souvent l'objet de questions de la part des concepteurs et mettent en évidence la complexité de leur conception et de leur mise en œuvre.

Ce guide se découpe en 3 parties :

- **Partie 1 : Généralités**
- **Partie 2 : Les salles d'audience publiques**
- **Partie 3 : Les salles d'audience de cabinet**

Partie 1 : Généralités

1.1. Les deux catégories d'espaces d'audience

- Les **salles d'audience publiques (SAP)** disposent d'un espace d'accueil pour le public de capacité variable permettant de répondre au principe de publicité des débats (exceptions : procédures à huis clos, chambre du conseil). Les salles d'audience publiques présentent différentes configurations selon la formation du jugement (formation collégiale ou formation à juge unique) et selon la nature de la procédure (civile ou pénale). Elles sont mutualisées entre toutes les juridictions d'un même site judiciaire. Les audiences fonctionnent généralement par demi-journée ou par quart de journée. Toutes les affaires sont appelées en début d'audience, ce qui implique un flux initial important de public ; puis au fur et à mesure du traitement des dossiers, le public de la salle diminue.
- Les **salles d'audience de cabinet (SAC)**, plus petites, sont utilisées dans le cas de procédures où la confidentialité des débats est de rigueur (instruction, droit de la famille, assistance éducative, etc.). Seuls les justiciables et les avocats ainsi que les accompagnants autorisés sont admis (éducateurs, assistants sociaux, parents pour les mineurs, interprètes, tuteurs ou curateurs etc.). Un « cabinet » est composé d'un juge et d'un greffier. Comme pour les salles d'audience publiques, le principe est la mutualisation. Néanmoins afin de faciliter les usages, une pré-affectation par activité juridictionnelle peut être envisagée par la juridiction, notamment pour les services de l'instruction et du tribunal pour enfants qui en font un fort usage. Cela peut s'étendre à d'autres services, selon l'activité et les besoins de fonctionnement de la juridiction. Pour autant, cette pré-affectation ne doit pas générer plus de salles. Les salles d'audience de cabinet sont aussi utilisées pour :
 - Les phases de médiation/conciliation menées par le conciliateur ou le juge en vue de favoriser un accord entre les parties ;

Des auditions préalables à des audiences (publiques ou de cabinet).

Le flux de public est régulier, les personnes étant convoquées à une heure précise. Les différentes audiences s'enchaînent alors à intervalles réguliers (en principe une affaire dure entre 15 et 30 minutes, durée qui est très variable selon les dossiers et selon les contentieux). Selon les services, et leurs modalités d'organisation, le flux peut être plus

conséquent certains jours, ou à certains moments par exemple, le mercredi après-midi pour l'assistance éducative du tribunal pour enfants (TPE). Cela doit donc être évoqué avec la juridiction en programmation spécifique.

Il est à noter qu'aucune audience ni audition ne se tient désormais dans les bureaux des juges.

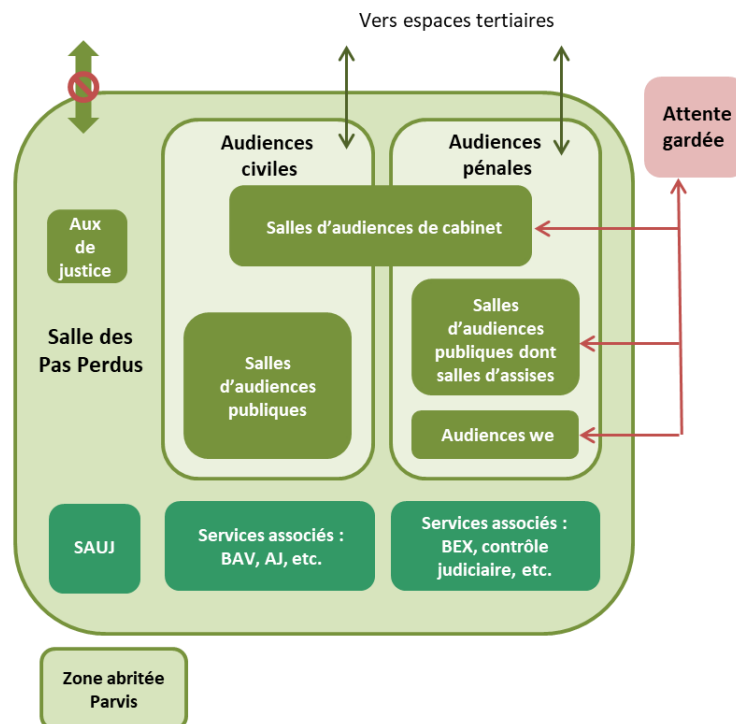


Schéma fonctionnel général des espaces publics

1.2. Distinction civil / pénal

Les salles d'audience publiques et les salles d'audience de cabinet sont à localiser selon deux grands ensembles distinguant les activités civiles des activités pénales. À la différence des salles civiles, les salles pénales sont connectées au circuit sécurisé du palais de justice, permettant l'accès séparé des personnes détenues par un circuit étanche. Cette distinction civil/pénal se justifie aussi par la nature des affaires traitées qui diffère et qui implique des types de publics différents.

1.3. Convergence des circuits

Les salles d'audience publiques et de cabinet structurent la composition spatiale des palais de justice, elles sont des points de convergence entre les différents circuits :

- Le circuit public, destiné aux justiciables libres et aux visiteurs,
- Le circuit tertiaire réservé aux utilisateurs (personnels de justice),
- Le circuit sécurisé, destiné aux personnes détenues (pour les salles pénales uniquement),
- Le circuit des personnes retenues, le cas échéant (et par exception au principe de tenue des audiences de rétention administrative à proximité immédiate des centres de rétention administrative), pour la salle d'audience publique concernée.

Ce point focal du fonctionnement judiciaire requiert pour les salles d'audience un positionnement optimal dans le bâtiment.

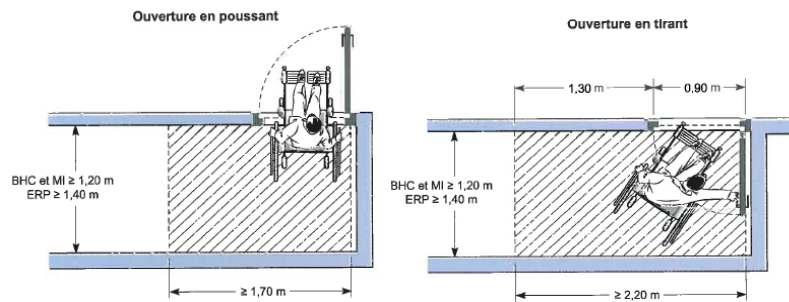
1.4. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le principe d'accessibilité est entendu par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 au sens le plus large, en prenant en compte tous les types de handicap (altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant).

1.4.1. Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux salles d'audience

L'un des premiers objectifs – réglementaire par ailleurs - est de garantir **l'accessibilité (tant verticale qu'horizontale) de tous les circuits aux personnes à mobilité réduite.**

En ce qui concerne l'accessibilité horizontale, tous les cheminements du circuit public auront une largeur minimale de 1.40 m, et chaque accès une largeur minimale de 0.90 m.



Le circuit utilisateurs sera accessible aux PMR sur toute la continuité du parcours, y compris aux points d'accès aux salles d'audience, au niveau des éventuels sas d'accès. Quelle que soit la surface de la salle, un accès utilisateurs au moins sera également accessible aux PMR.

Tous les satellites d'attente gardée et boxes sécurisés, et donc toutes les salles d'audience pénales, seront accessibles aux personnes détenues à mobilité réduite via le circuit sécurisé.

1.4.2. Accessibilité des personnes mal entendant ou mal voyantes :

(désolée je n'ai pas le temps de rédiger mais il faudrait évoquer la présence d'équipement type boucle magnétique, de signalétique adaptée...) voir avec l'Apij s'il peuvent nous faire une proposition ou voir avec Paul,svp.

1.5. Les boxes avocats/clients

Au plus près des lieux de comparution, dans la salle des pas perdus (SDPP) et dans les circulations associées, sont proposés des boxes d'entretiens confidentiels, mis à disposition des avocats et de leurs clients. Ils sont mutualisés entre toutes les salles d'audience, et doivent être répartis à proximité immédiate des accès publics des différentes salles d'audience sans pour autant perturber les flux et la tranquillité des débats dans lesdites salles (**éviter de les regrouper au même endroit**).

Nota : la sûreté passive est essentielle, la localisation des boxes et leur configuration doivent permettre une surveillance aisée. Le traitement architectural garantira visibilité et confidentialité.

Partie 2 : Les salles d'audience publiques

2.1. Caractéristiques dimensionnelles

Les salles d'audience publiques présentent des dimensions importantes (tableau rappelant les surfaces ci-dessous) et sont accompagnées d'annexes aux dimensions plus réduites.

La cohabitation de ces grandes et petites surfaces dans un rapport d'étroite proximité rend complexe la composition architecturale.

Typologie des surfaces des salles d'audience publiques et de leurs annexes

<i>Salles d'audience publiques pénales</i>	
<i>Salles d'audience publiques pénales</i>	80 m ² , 100 m ² , 120 m ² , 140 m ² , 180 m ² , 220 m ² (Assises)
<i>Salles de délibérés</i>	18 m ² , 42 m ² (Assises)
<i>Satellite d'attente gardée</i>	12 m ² - 18m ²
<i>Attente témoins</i>	12 m ² (pour les salles ≥ 120 m ²)
<i>Rangement de pièces à conviction (scellés)</i>	6 m ² (pour les salles ≥ 120 m ²)
<i>Attente victimes (Assises uniquement)</i>	18 m ²
<i>Boxe d'entretien avocat / victimes (Assises uniquement)</i>	6 m ²
<i>Bureau du greffier / président (Assises uniquement)</i>	10 m ²
<i>Bureau de l'avocat général (Assises uniquement)</i>	10 m ²
<i>Local régie (pour la grande salle d'audience)</i>	6 m ²

Salles d'audience publiques civiles	
<i>Salles d'audience publiques civiles</i>	60 m ² , 80 m ² , 100 m ²
<i>Salles de délibérés</i>	12 m ² , 18 m ² (CPH)
<i>Cabinet médical*</i>	12 m ² (sites J de seuils D et E) - 18m ²

* Notamment lorsque la juridiction a une compétence pôle social, un cabinet médical devra être prévu à proximité immédiate de la salle d'audience utilisée à titre principal par ce service.

Au sein même de la typologie des salles d'audience publiques, pénales et civiles, des écarts importants de surfaces existent (salles de 80 m² à 220 m²). C'est écart sont justifiés par la nature des procédures qui s'y déroulent et le nombre de personnes potentiellement présentes au cours des audiences. Selon la taille de la juridiction, la nature des audiences et les dimensions de salles choisies, le concepteur doit faire cohabiter dans la zone publique des salles d'audience publiques de surfaces très différentes.

Les dimensions des salles d'audience publiques seront à déterminer en programmation spécifique.

2.2. L'organisation spatiale générale

2.2.1. Le contact avec la salle des pas perdus (SDPP)

Distinction des ensembles pénal et civil

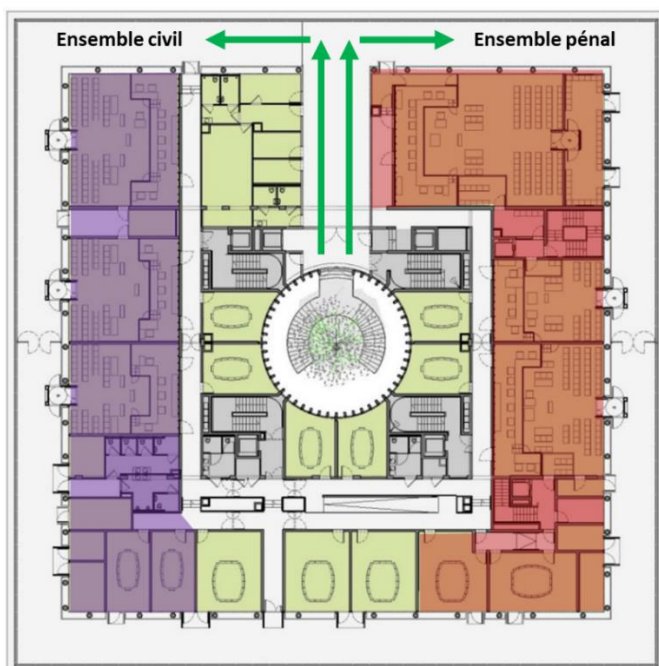
La salle des pas perdus dessert , d'une part, les salles d'audience publiques civiles et, d'autre part, les salles d'audience publiques pénales.

La distinction entre les deux types de salle est importante car les publics fréquentant les salles d'audience publiques pénales et les salles d'audience publiques civiles diffèrent par leur nature. Il est donc préférable d'éviter, si possible, les croisements de flux.

Il est constaté que cette distinction s'opère de façon plus aisée dès lors qu'il y a 4 salles d'audience publiques a minima. Lorsque le nombre de salles d'audience publiques est inférieur à 4, une certaine proximité est acceptée car les surfaces de la SDPP ne permettent pas de répondre à cette exigence.

EXEMPLES

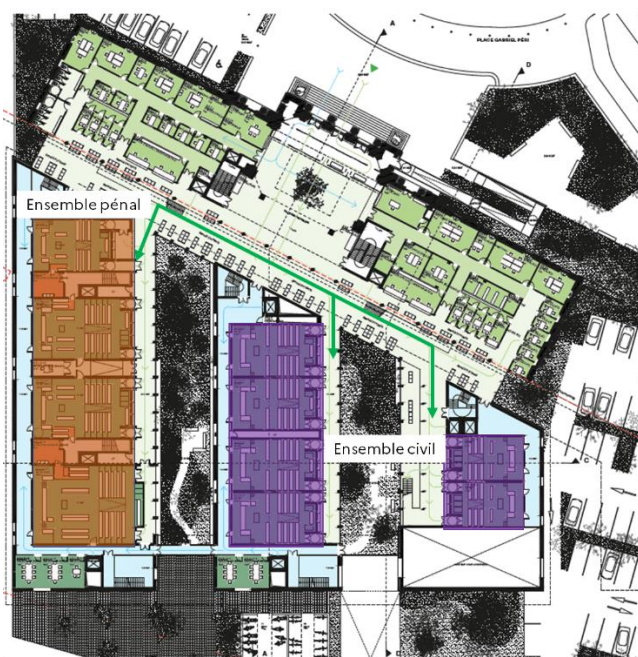
Palais de Justice de Caen



Les salles d'audience se situent au niveau supérieur (R+1) par rapport à l'entrée du palais de justice.

Lorsqu'on accède à ce niveau, l'ensemble civil se situe à gauche, et le pénal à droite.

Palais de Justice de Toulon (projet)



Les salles d'audience se situent dans l'extension du projet, dans des ailes différentes.

2.2.2. Localisation des salles d'audience publiques pénales et civiles dans le bâtiment

Il est préférable de **localiser les grandes salles d'audience publiques au niveau de l'entrée principale du palais de justice, en raison du flux qu'elles génèrent.**

Selon la taille de la juridiction ou l'emprise foncière du projet, les salles d'audience publiques pénales et civiles pourront néanmoins être positionnées à un niveau supérieur à celui de l'entrée. Dans le cas où les espaces publics seraient répartis sur plusieurs niveaux, **une circulation verticale dédiée au public est à mettre en œuvre pour les desservir de manière fluide.** La surveillance de cette circulation devra être facilitée notamment depuis le poste central de sécurité (PCS). Un projet avec des espaces publics sur plusieurs niveaux doit faire l'objet d'une réflexion spécifique en matière d'orientation et de surveillance (signalétique renforcée, possibilité d'accueil relais...). Pour des mesures de contrôle des flux, elle ne saurait être mutualisée avec la circulation verticale qui permet aux visiteurs préalablement identifiés d'accéder aux espaces tertiaires (sous contrôles d'accès).

Les salles d'audience publiques pénales générant le plus de flux, il est préconisé de les positionner au plus près de l'entrée publique du site judiciaire .

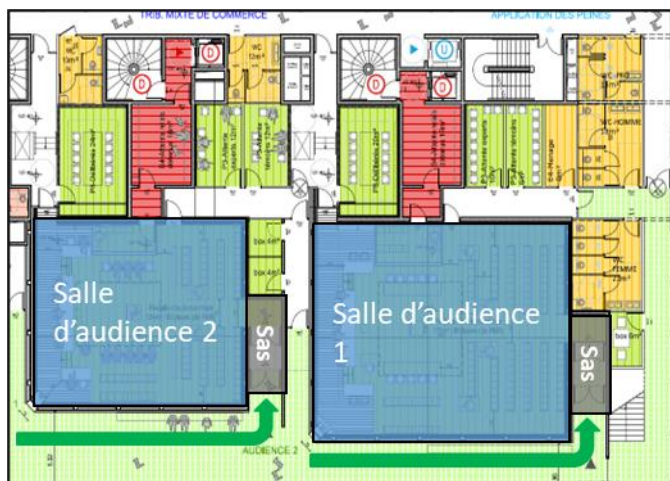
En outre, les salles publiques susceptibles d'accueillir des procès médiatiques ou générant des flux importants (ex : salle d'assises) sont à positionner de sorte à ne pas perturber le fonctionnement quotidien des autres audiences (accès aisé aux autres salles, signalétique, etc.).

Si des espaces tertiaires sont positionnés au même niveau que les espaces publics, en l'occurrence les salles d'audience publiques, **il ne peut pas y avoir de croisement entre le circuit public et le circuit réservé aux utilisateurs.**

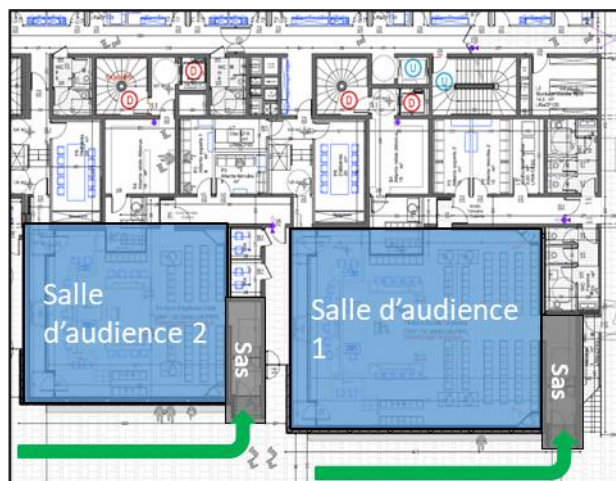
Nota : les accès aux salles doivent être repérables et lisibles depuis la salle des pas perdus. Les effets de chicane et les entrées dans des recoins ne pouvant être surveillés (ne favorisant pas l'intervisibilité) sont à proscrire pour faciliter la sûreté passive. Pour des raisons d'acoustique, l'entrée dans chaque salle d'audience publique depuis la salle des pas perdus se fait via un sas.

EXEMPLES

Palais de Justice de Pointe-à-Pitre



Avant



Après



Dans la version initiale du projet, les entrées des salles d'audience n'étaient pas lisibles. Les sas ont par la suite été agrandis et positionnés en débord (cf. illustration) sur la salle des pas perdus, ce qui assure une meilleure lisibilité.

2.2.3. Les espaces d'attente dans la SDPP

Des espaces d'attente sont associés à toutes les salles d'audience publiques. Ils sont compris dans la surface de la salle des pas perdus. Il est recommandé de répartir dans la SDPP, à proximité des accès publics aux salles, un nombre de places assises correspondant à environ **15% de la jauge des auditoires**.

Cette méthode de calcul est donnée à titre indicatif et permet au concepteur d'avoir une idée du nombre de places assises attendues.

Les espaces d'attente doivent être confortables, ils constituent un enjeu important dans la qualité d'accueil à développer vis-à-vis du public et des justiciables. Des conditions d'attente adaptées contribuent à l'apaisement de situations parfois difficiles.

Le positionnement des espaces d'attente ne doit pas perturber la déambulation et les flux dans l'ensemble de la SDPP tout en favorisant sa surveillance naturelle.

Nota : Les espaces d'attente devant les salles d'audience publique sont souvent insuffisamment pris en compte au stade de l'esquisse et de l'APS. Leur intégration ultérieure au sein de la salle des pas perdus peut altérer celle-ci. Par ailleurs, si le nombre de places nécessaires est satisfait dans les projets, la qualité des espaces et du mobilier doit faire l'objet d'approfondissement pour garantir un bon niveau de confort de sûreté et un entretien aisé.

EXEMPLES



Palais de Justice de Poitiers



Palais de Justice de Lisieux



Palais de Justice de Saint-Malo



Palais de Justice de Mont-de-Marsan



Palais de Justice de Meaux (projet)

2.2.4. Les annexes

Les locaux suivants font partie des annexes :

- Les salles de délibérés
- Les satellites d'attente gardée : spécifiques aux salles d'audience pénales
- Les attentes témoins, rangement pièces à conviction (le cas échéant) : elles sont spécifiques aux salles d'audience publiques pénales et d'assises et ne sont pas présentes dans toutes les opérations
- Les attentes victimes, boxes d'entretien confidentiel victimes, bureaux président/greffier et avocat général : elles sont spécifiques à la salle d'assises
- Le cabinet médical : spécifique au Pôle social
- Le local régie grande salle (pour la plus grande salle pénale et pouvant être mutualisé entre plusieurs salles d'audience)

Salle de délibérés

Ces locaux sont utilisés pour les délibérations entre le président et ses assesseurs (et avec les jurés populaires pour la cour d'assises) qui sont tenues secrètement entre eux, hors la présence de toute autre personne, après la clôture des débats. Une salle de délibérés est en général prévue pour une salle d'audience publique, mais des mutualisations peuvent être actées en programmation spécifique.

La salle de délibérés de la cour d'assises est spécifique. Aux assises, la délibération associe les jurés et ne peut être interrompue, elle est parfois très longue (plusieurs heures). Ainsi, les juges et

les jurés ne pouvant quitter le local, la salle de délibérés possède tout le confort nécessaire (kitchenette pour la prise de repas, sanitaire). Cette salle doit pouvoir accueillir jusqu'à 15 personnes.

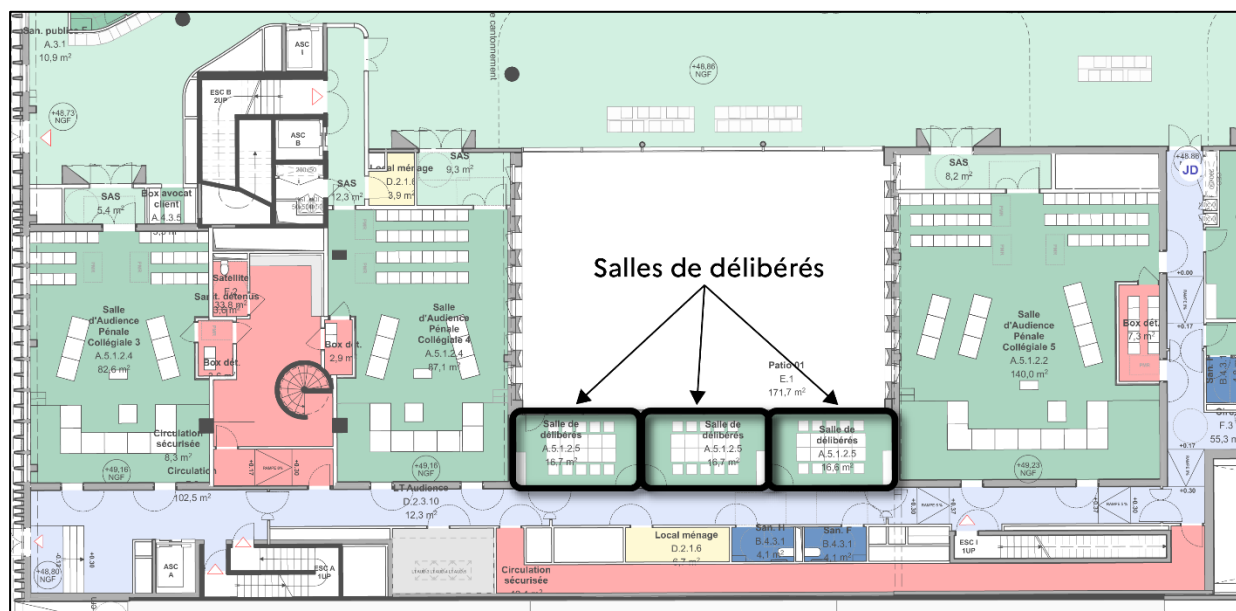
L'éclairage naturel est souhaité pour les salles de délibérés des salles d'audience publiques courantes, mais il est **indispensable pour la salle de délibérés des assises (en premier jour)** : en effet, les délibérations peuvent durer plusieurs heures, et la perception du temps doit être enrichie de celle de la lumière du jour.

Les salles de délibérés sont à **localiser au plus près de la salle d'audience publique de référence et idéalement au même niveau que celle-ci. Elle ne doit pas être traversable** : les magistrats et le greffier n'ont pas à passer par la salle des délibérés pour accéder à la salle d'audience.

Si les contraintes du projet mènent à une contiguïté salle de délibérés/salle d'audience, le concepteur veillera à garantir l'isolement acoustique entre ces deux locaux.

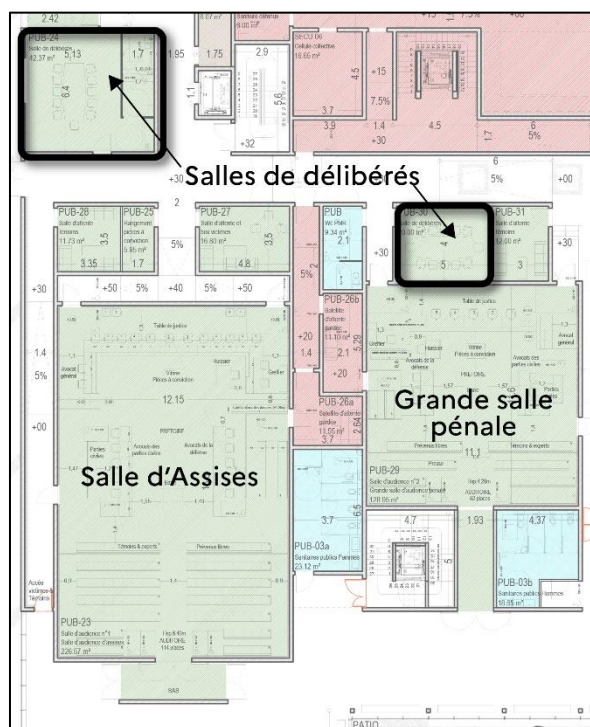
EXEMPLES

Salles de délibérés au Palais de Justice de Meaux (projet)



Les salles de délibérés sont accessibles indépendamment des salles d'audiences et sont éclairées naturellement via un patio

Salles de délibérés au Palais de Justice de Mont-de-Marsan



La salle de délibérés des Assises est éclairée en premier jour et est équipée de sanitaires et d'une kitchenette.

Il est néanmoins utile de préciser qu'elle donne directement sur des espaces extérieurs non accessibles. Ce positionnement peut poser question en termes de sûreté.

Locaux d'attente témoins et victimes

L'accès aux locaux d'attente s'effectue depuis la salle des pas perdus et est restreint par un contrôle d'accès.

Les locaux d'attente des témoins et des victimes sont séparés des espaces publics pour des raisons de sécurité et de sûreté (personnes à protéger), et **positionnés sur le circuit utilisateurs**. L'accompagnement des témoins et victimes sur cette portion du circuit utilisateurs devra être prévu avec la juridiction. Un sanitaire réservé aux utilisateurs doit être à proximité des attentes : les témoins et les victimes doivent pouvoir les utiliser et ne pas avoir à ressortir dans la salle des pas perdus pour accéder aux sanitaires publics. Un **box d'entretien confidentiel** entre victime et avocat est accessible depuis la salle d'attente des victimes.

Les espaces d'attente pour les victimes ne sont obligatoirement présents que pour la salle d'assises. Des locaux d'attente et d'accès témoins spécifiques pour les salles d'audience publiques pénales dont la surface est inférieure ou égale à 100 m² peuvent être prévus en programmation spécifique.

Il n'y a pas d'attente et d'accès témoins pour les salles d'audience publiques civiles.

Au cours de l'audience, le moment venu, le commissaire de justice dont le poste de travail est situé dans le prétoire, va chercher les témoins ou les victimes. Pour cela, il emprunte généralement l'accès témoins de la salle placé sous contrôle d'accès pour se diriger vers les espaces d'attente et revient accompagné des personnes attendues par ce même cheminement. Ce circuit sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans certains cas, c'est le greffier qui prend en charge l'accompagnement des témoins et des victimes. Le cas échéant, le greffier passera par le circuit utilisateurs qui dessert l'estrade. Le circuit depuis la place du greffier vers les locaux d'attente sera également accessible aux personnes à mobilité réduite.

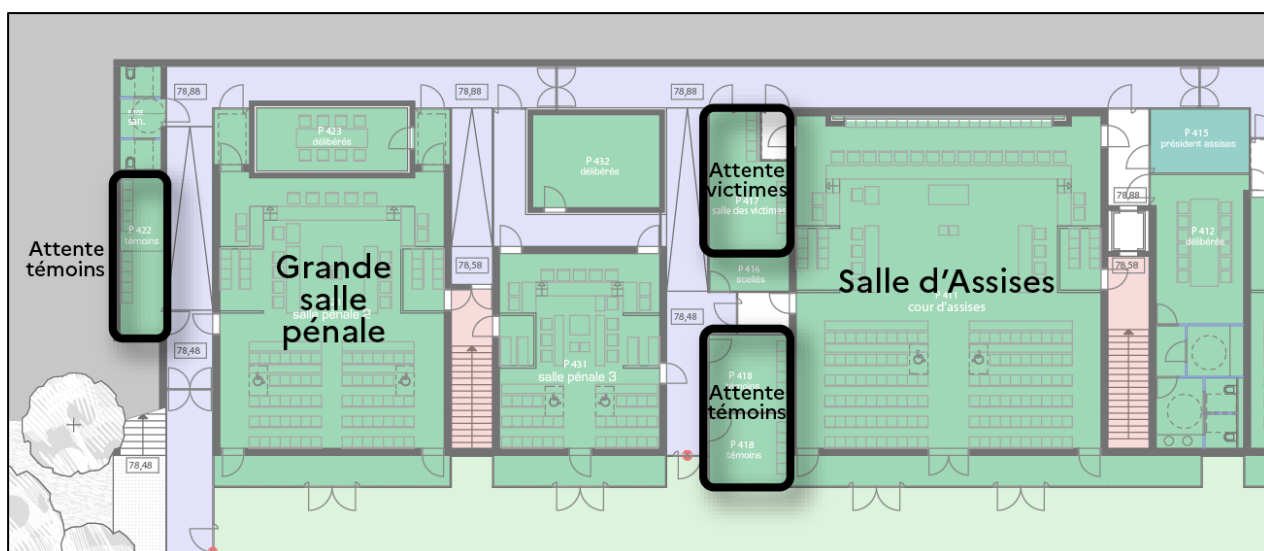
La croisée de ces exigences implique donc une connexion de la salle des pas perdus avec le circuit utilisateurs situé à l'arrière de la salle d'audience. Cette dernière devra être placée sous contrôle d'accès.

EXEMPLES

Attentes témoins/victimes du Palais de Justice de Mont-de-Marsan



Attentes témoins/victimes du Palais de Justice de Poitiers



Bureau président/greffier et bureau avocat général (assises uniquement)

Il s'agit d'espaces de travail temporaires et de repli pour les magistrats et le greffier en session à la cour d'assises (leurs postes de travail principaux sont situés dans les espaces tertiaires ou sur un autre site judiciaire). Ces bureaux doivent être accessibles rapidement depuis les accès utilisateurs de la salle d'assises. L'accès à la lumière naturelle de premier jour est indispensable.

Rangement pièces à conviction (scellés)

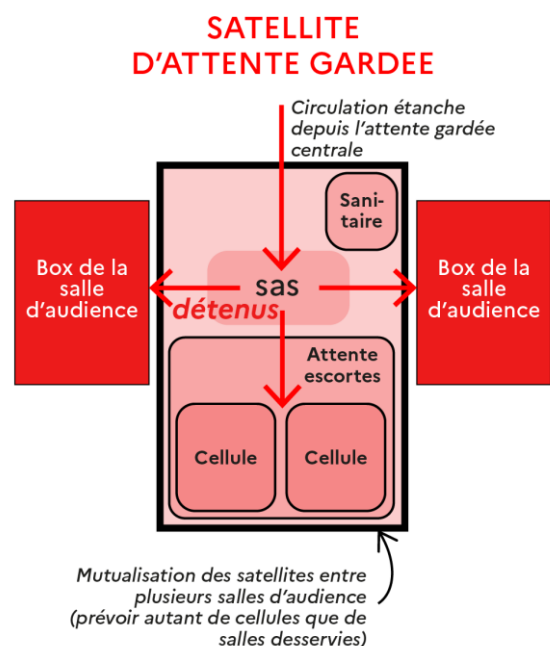
Espace sécurisé, relais du stockage scellés principal, assurant l'entreposage des pièces à conviction concernées par les sessions en cours dans la salle d'assises ou dans les autres salles d'audience publiques pénales. Les scellés peuvent être transportés par chariots et sont acheminés vers la salle d'audience via l'accès utilisateurs.

Satellites d'attente gardée

Les satellites d'attente gardée sont des espaces sécurisés attenants aux salles d'audience publiques et de cabinet pénales. Ils offrent un lieu sécurisé à proximité immédiate de la salle d'audience où le mis en cause peut patienter. Cela permet de mieux gérer les flux de personnes détenues en amont des audiences et d'éviter d'effectuer de longs allers-retours entre l'attente gardée centrale et les salles d'audience.

Le satellite est généralement composé d'un sas, d'un espace pour les escortes, d'une ou plusieurs cellules (une cellule par salle d'audience desservie) et d'un sanitaire. Son aménagement spécifique est à préciser opération par opération. Il est à noter que la personne détenue à mobilité réduite sera accompagnée dans le box de la salle par son escorte, il n'est pas utile de prévoir des dispositions particulières de giration autonome dans le sas ou dans le local d'attente.

Le concepteur veillera à l'isolement acoustique des espaces sécurisés (satellites et attente



gardée) vis-à-vis des autres espaces du palais de justice, et notamment des salles d'audience publiques : les audiences ne doivent pas être perturbées par des cris ou par des transmissions de bruits d'impact.

Par ailleurs, la contiguïté entre le satellite d'une salle d'audience d'audience publiques pénales, 2 éviter. Toutefois, si elle est inévitable dans certains cas, le conc cellules sont donc aménagées. Il est matériaux garantissant la sûreté et l'isolation acoustique.

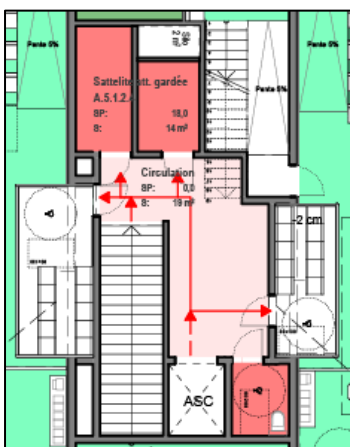
Principes de contact avocat/personne détenue : les avocats r escalier et un ascenseur. satellites des salles d'audience publiques pénales. Ils rencontrent leur client avant l'audience, au sein de l'attente gardée centrale. Néanmoins, des box avocat-client peuvent être aménagés dans les satellites si la juridiction en fait la demande. Dans ce cas, l'avocat transite par le box sécurisé de la salle d'audience (liaison non accessible aux PMR).

Le satellite dessert 2 salles d'audience publiques pénales, 2 cellules sont donc aménagées. Il est relié à l'attente gardée centrale, située au niveau en-dessous, par un escalier et un ascenseur.

Nota : En cas de parcours très courts entre une salle d'audience et l'attente gardée centrale, l'implantation de cellules et de sanitaires dans le satellite peut être facultative (à arbitrer en fonction du projet architectural). Tous les satellites doivent être reliés à l'attente gardée centrale par un escalier et un ascenseur dédiés et sécurisés lorsqu'ils sont situés sur un niveau différent de celle-ci.

EXEMPLE

Palais de Justice de Cayenne



Cabinet médical

Local permettant de recevoir et d'examiner des personnes pour les audiences du pôle social (à implanter à proximité immédiate de la grande salle d'audience publique civile). Les modalités d'accès (par les espaces publics) sont à préciser pour chaque opération avec les utilisateurs.

Local régie grande salle

Il s'agit du local accueillant la baie régie ainsi que du matériel dédié à l'enregistrement pour la plus grande salle d'audience pénale. Il peut être mutualisé entre plusieurs salles d'audience pénales, selon sa localisation. Il est accessible depuis la circulation utilisateurs (pas d'ouverture sur la salle d'audience). L'accès à ce local doit être contrôlé.

Chaque salle dispose de sa propre baie régie. Elles peuvent par contre être regroupées dans un local commun dédié REGIE.

2.2.5. Les services à proximité

Le **bureau d'exécution des peines (BEX)** est situé à proximité des salles d'audience publiques pénales.

Une proximité est également requise entre les salles d'audience publiques (SAP) et les **sanitaires publics**, ces derniers doivent être facilement accessibles durant les interruptions d'audiences.

Pour rappel, des **boxes avocats-clients** sont à répartir au plus près des salles d'audience publiques.

2.3. Les accès

2.3.1. Les caractéristiques des circuits

Spécificités du circuit des personnes détenues

Pour rappel, une étanchéité complète du circuit des personnes détenues depuis l'attente gardée centrale jusqu'aux box sécurisés des salles d'audience publiques pénales (via les satellites d'attente gardée) est à rechercher en priorité. Néanmoins, le circuit des personnes détenues pourra être confondu, **sur des segments courts**, avec le circuit des utilisateurs. Dans la mesure du possible, des mesures techniques et organisationnelles devront être prises afin d'assurer la

sécurisation de ces circulations mutualisées (sas de sécurité, vidéoprotection, contrôle d'accès, etc.)

Le principe est celui d'une recherche de mutualisation d'un satellite d'attente gardée entre deux salles d'audience. Selon la taille de la juridiction, le satellite pourra être mutualisé entre 3 salles d'audience.

Spécificités du circuit des personnes retenues

Les audiences des personnes retenues (étrangers en situation administrative irrégulière) peuvent se dérouler de manière dérogatoire dans les palais de justice, en cas d'inexistence ou d'indisponibilité de salle d'audience dédiée au secteur judiciaire à proximité immédiate des centres de rétention administrative concernés et en l'absence de solution d'audience par le biais de la visioconférence.

Le besoin en salle d'audience lié à ce contentieux, **devra donc être analysé au cas par cas, en lien avec la juridiction et le ministère de l'intérieur, lors de la définition des besoins spécifiques de l'opération, et mis en œuvre à titre exceptionnel.** En effet, le principe général est la tenue ces audiences à proximité immédiate des centres de rétention administrative (CRA) du ressort de la juridiction concernée par l'opération.

Si le besoin d'une (ou plusieurs) salle(s) d'audience était reconnu, la (les) salle(s) d'audience publiques à prévoir devra(ont) être identifiée(s) pour cet usage, devant être raccordée à un circuit dédié pour les personnes retenues. Néanmoins, il reste de principe que celles-ci soient mutualisées avec les autres activités des services et juridictions du site.

Les circulations (verticales et horizontales) empruntées par les personnes retenues devront alors être distinctes de celles des personnes détenues dès lors que le nombre de dossiers relatif à ce type de contentieux est supérieur à 1000/an.

Dans le cas d'un circuit commun avec les personnes détenues, les personnes retenues, toujours accompagnées, emprunteront le circuit sécurisé par alternance des flux avec les personnes détenues.

Il est rappelé que **les personnes retenues ne comparaissent pas dans un box sécurisé**, mais à la barre et s'installent généralement dans les premiers rangs de l'auditoire. L'accès à la salle d'audience pour les retenus ne pourra pas se faire par l'accès public. Les accès et flux à la salle d'audience seront à déterminer plus précisément en programmation spécifique.

2.3.2. Les caractéristiques des accès

Spécificités de l'accès public

Le public accède à la salle d'audience depuis la salle des pas perdus.

Le nombre d'accès à la salle, leurs dimensions et leur positionnement sont conditionnés par le confort d'usage relatif au flux de sortie d'une audience et par la réglementation incendie (2 sorties si la capacité de l'auditoire et du prétoire est supérieure ou égale à 20 places). En termes d'évacuation incendie, **il est retenu le principe de ne pas évacuer le public par le circuit utilisateurs**. En cas de contradiction avec la réglementation sécurité incendie, l'évacuation du public pourra se faire via le circuit tertiaire mais cela doit rester une exception.

Spécificités de l'accès des utilisateurs

La dyarchie (un accès pour le Siège, un accès pour le Parquet) est à respecter impérativement dans les salles d'audience publiques.

Au civil, il est toléré que les salles d'audience publiques de 60 et 80 m² n'aient qu'un seul accès utilisateurs à la salle.

De même, au pénal, il est toléré que les salles d'audience publiques de 80 m² n'aient qu'un seul accès utilisateurs à la salle.

Dans l'idéal au civil et au pénal, deux accès distincts serait plus confortable.

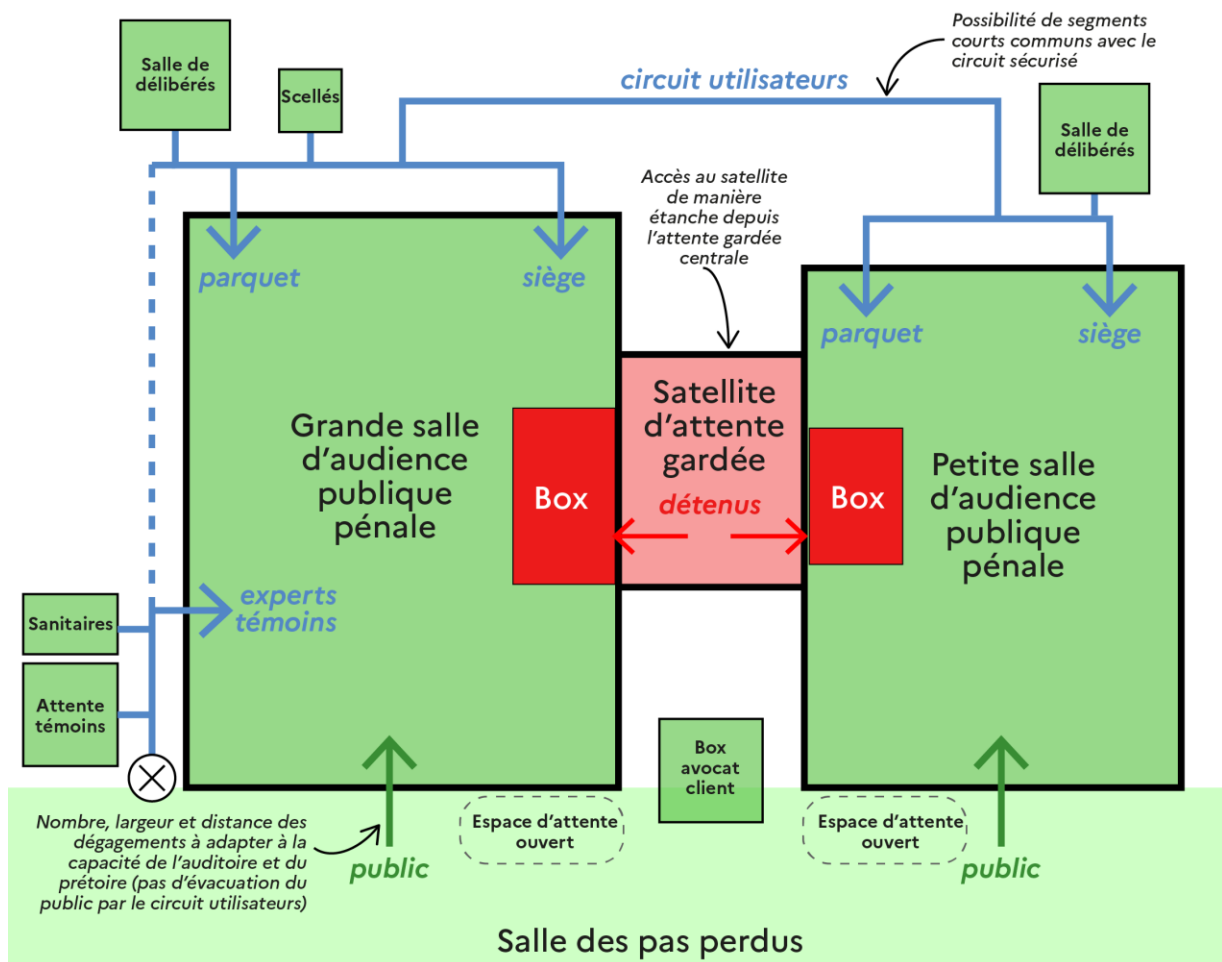
Un seul des deux accès utilisateurs aux grandes salles d'audience publique peut être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Spécificités de l'accès des témoins et des victimes

Les témoins et les victimes accèdent latéralement à la salle d'audience publique pénale, au niveau du prétoire.

Pour l'accès aux espaces réservés pour les témoins ou victimes, un contrôle d'accès sera prévu uniquement dans le sens salle d'audience publique vers attente afin d'empêcher que du public s'introduise dans ces espaces dédiés.

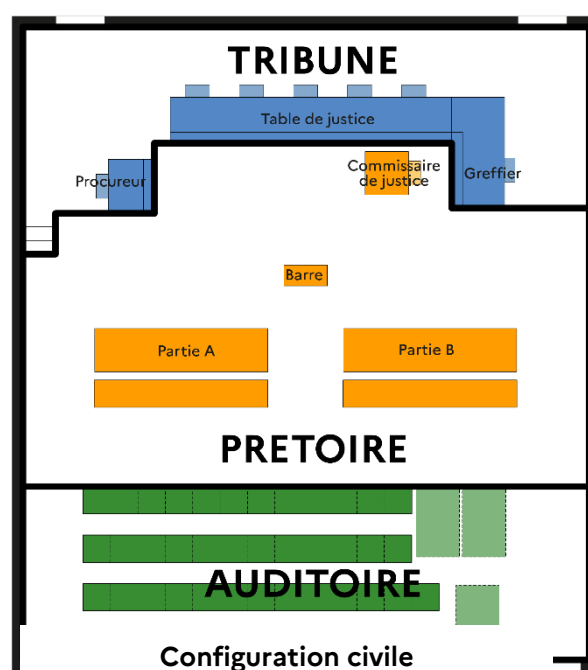
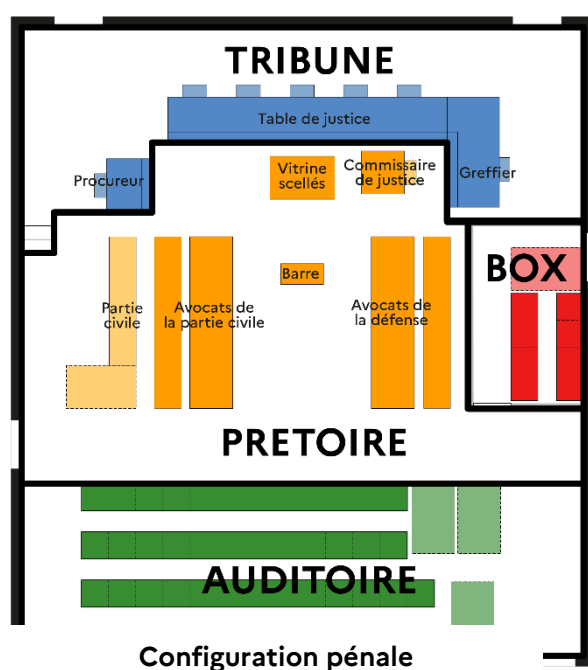
Schéma de synthèse – circuits et accès aux salles d'audience publiques pénales



2.4. Réglage des hauteurs de référence

2.4.1. Définitions

Tribune	Estrade sur laquelle sont positionnés la table de justice (où sont positionnés le président d'audience et les assesseurs le cas échéant, voire les jurés dans les procès d'assises), le poste de travail du greffier et le poste de travail du ministère public (parquet); la tribune est connectée au prétoire par l'intermédiaire d'un ou deux escaliers.
Prétoire	En contrebas de l'estrade, partie de la salle où sont situés le poste de travail du commissaire de justice (le cas échéant), ceux des avocats et les parties civiles (le cas échéant).
Box sécurisé	(Salles d'audience publiques pénales uniquement) : box dans lequel se trouvent les personnes prévenues ou accusées détenues lors de l'audience et les forces de sécurité intérieure constituant leurs escortes
Auditoire	Partie de la salle où le public, la presse, les justiciables et les parties civiles (le cas échéant) peuvent assister à l'audience.



2.4.2. Les différents niveaux d'une salle d'audience publique pénale ou civile

Niveau « 0 »

Le niveau « 0 » de la salle est **donné par l'entrée publique dans la salle. Le prétoire et l'auditoire sont généralement situés à la même hauteur, au même niveau que l'entrée.**

Surélévation du box sécurisé dans les salles d'audience publiques pénales

Dans les salles d'audience publiques pénales, **le box est surélevé afin de garantir une visibilité par tous les acteurs** (tribune, prétoire, auditoire).

Le choix a été fait d'adapter la hauteur de surélévation du box selon la surface utile de la salle d'audience publique pénale. Cette surélévation varie de 10 à 20 cm.

	220 m ²	180 m ²	140 m ²	120 m ²	100 m ²	80 m ²
Hauteur du box	20 cm	16 cm	Entre 10 et 16 cm			

Surélévation de la tribune dans les salles d'audience publiques pénales et civiles

La tribune est surélevée afin de faciliter la police de l'audience par le président et au greffe de dresser tout constat utile du déroulé de l'audience (ex : incident d'audience).

La hauteur de la tribune se détermine comme suit :

- En salle d'audience publique pénale, le président assis sur la tribune doit avoir son regard à même hauteur que la personne détenue debout dans le box sécurisé.
- En salle d'audience publique civile, les échanges directs entre le président et les avocats sont fréquents, ainsi la surélévation de la tribune doit permettre au président assis d'avoir son regard à même hauteur que celui de l'avocat qui est debout dans le prétoire.

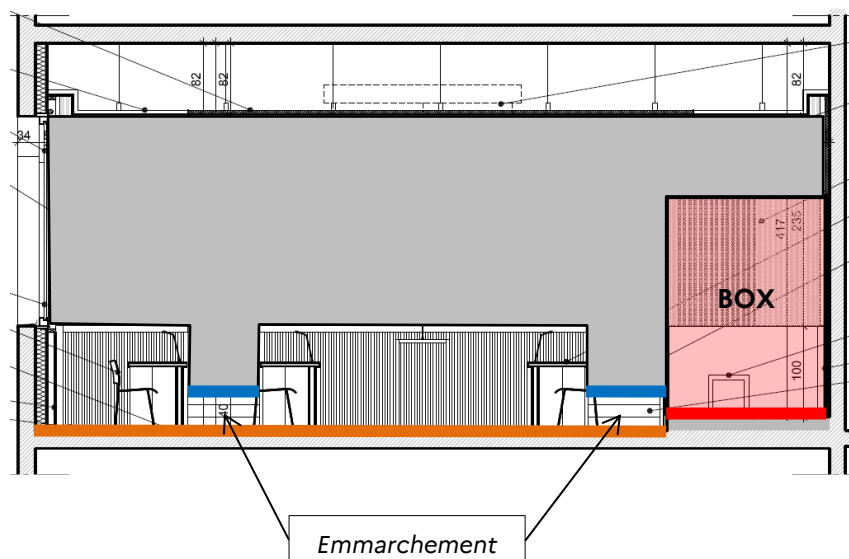
Le tableau ci-dessous établit les hauteurs attendues par type de salle, pour le box sécurisé et la tribune, par rapport au niveau « 0 » du prétoire et de l'auditoire.

Salles d'audience publique pénale						
	220 m ²	180 m ²	140 m ²	120 m ²	100 m ²	80 m ²
Hauteur de l'estrade	48 cm Soit 3 marches	37 à 47 cm Soit 3 marches	Entre 30 et 37 cm Soit 2 à 3 marches			

Salles d'audience publique civile			
	100 m ²	80 m ²	60 m ²
Hauteur de l'estrade	Environ 30 cm soit 2 marches		

En cas de salle d'audience publique civile d'une surface de 60 m², il est permis d'avoir une estrade d'une seule marche – pour une hauteur de 16 cm.

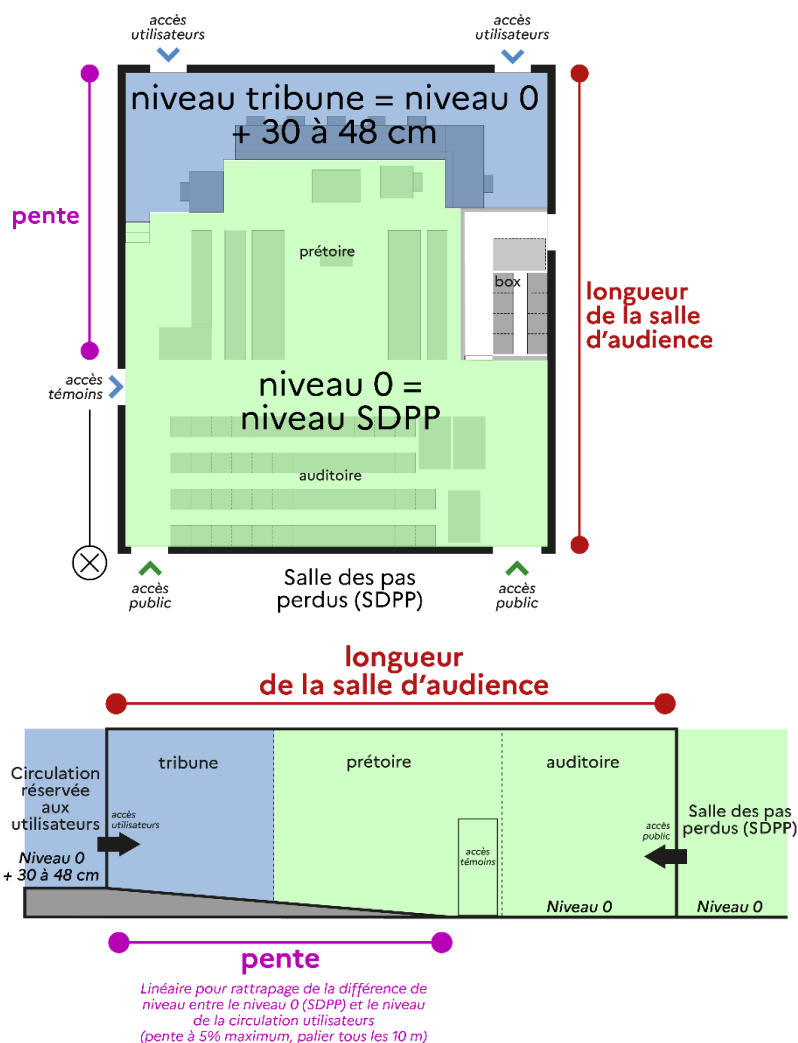
EXEMPLES



Le réglage des niveaux

La majorité des projets répondent à l'ensemble des exigences de réglage de hauteur par l'adaptation des profils de couloir (pente) tout autour des salles. Cela représente une difficulté majeure dans la conception des projets, notamment pour les salles qui ont un accès latéral pour les témoins :

- Le circuit des utilisateurs est à un niveau différent de celui de l'entrée publique de la salle ;
- Le rattrapage de niveau s'effectue dans le respect des exigences d'accessibilité PMR (% de la pente, longueur maximale, etc.) ;
- La pente ne peut démarrer qu'après l'accès des témoins : celui-ci aboutit dans le prétoire (niveau 0) ;
- Ainsi, la longueur de cette connexion impacte généralement la longueur de la salle, comme l'illustre le schéma ci-dessous.



Principe de « la boîte dans la boîte »

Dans la logique de flexibilité des palais de Justice et afin de faciliter les reprises de surfaces (modifications des accès, reconfigurations, etc.), il serait préférable que la conception des salles d'audience soit centrée sur un seul niveau de référence, qui serait nécessairement le niveau 0 (entrée de la salle d'audience, salle des pas perdus).

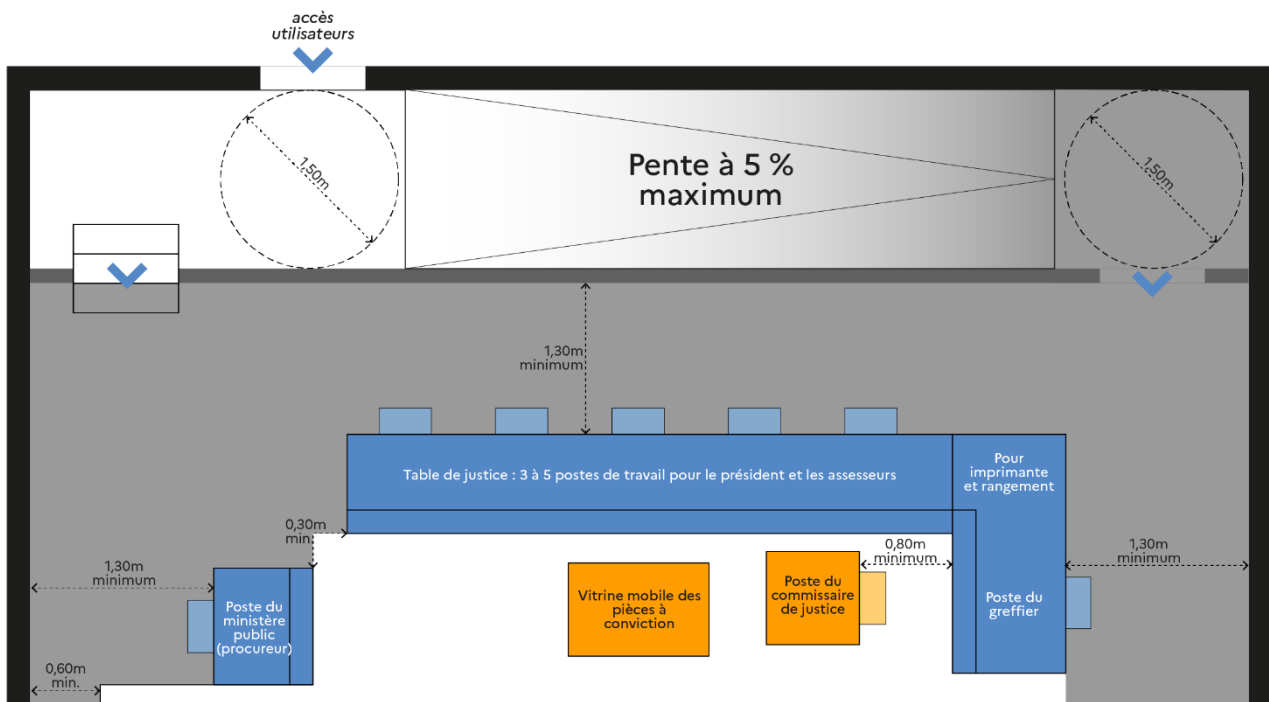
Dans cette hypothèse, les différences de niveaux ne peuvent être réglées qu'à l'intérieur de la salle d'audience. Pour ce faire, la surface nécessaire aux circulations serait à prendre en considération dans la surface de la salle d'audience, en supplément de la surface utile considérée.

Estimation de la surface de circulation à intégrer à l'intérieur de la salle d'audience publique : environ + 15 %.

Cette surface permettra de passer du niveau 0 au plancher haut de la tribune par le biais d'une pente (Exemple 1) ou d'un dispositif élévateur pliable pour transport de personnes à mobilité réduite (Exemple 2). Un emmarchement complètera l'une ou l'autre des solutions PMR afin de respecter les accès dyarchiques. Un garde-corps assurera a minima la séparation entre cette circulation et la tribune.

⇒ Ces dispositions seront à définir pour chaque programme spécifique.

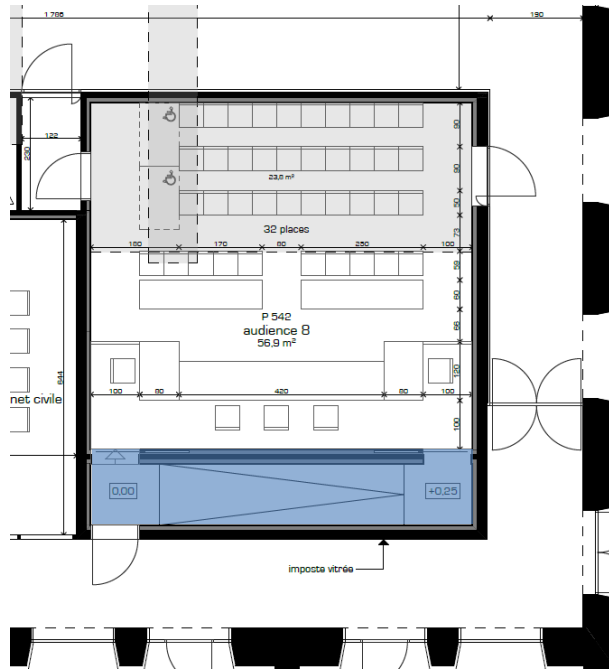
EXAMPLE 1



Les magistrats et le greffier entrent à l'arrière de la salle par une unique porte, via la circulation réservée aux utilisateurs qui est au niveau 0. Deux accès à l'estrade sont prévus : un par emmarchement, l'autre accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour ce dernier, le rattrapage de la différence de niveaux s'effectue par la mise en œuvre d'une pente de 5% sur 10 m maximum.

Des espaces de manœuvre pour les PMR sont aménagés en amont et en aval de la pente.

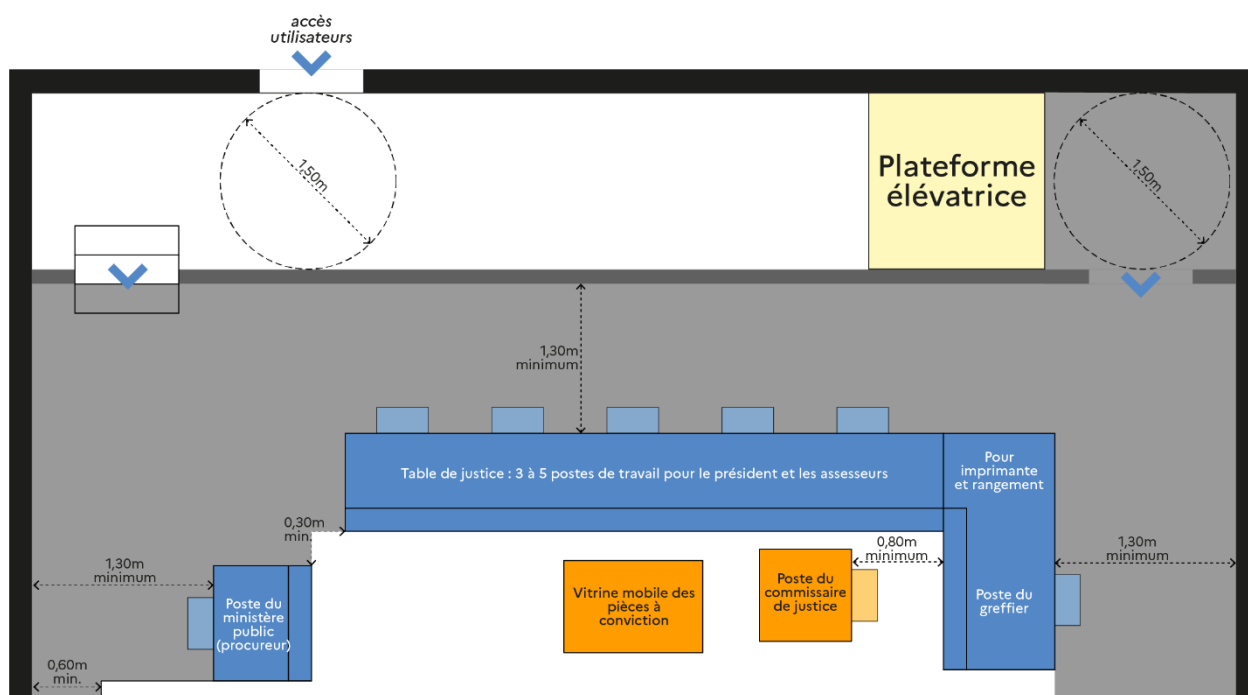
Cette solution peut avoir l'inconvénient d'impacter la largeur de la salle d'audience. En effet, en fonction de la hauteur de l'estrade (de 30 cm à 48 cm), la largeur nécessaire peut varier de 10 m à 13.60 m environ (1.00 m pour l'emmarchement, 2*1.50 m pour manœuvre, linéaire de la pente variant de 6 m à 9,60 m). Ainsi, c'est une solution qui est complexe à mettre en œuvre pour des salles de 100 m² et moins.



Palais de justice de Poitiers

Le principe de « boîte dans la boîte » mis en place pour une petite salle d'audience civile.

EXEMPLE 2



Les magistrats et le greffier entrent à l'arrière de la salle par une unique porte, via la circulation réservée aux utilisateurs qui est au niveau 0. Deux accès à l'estrade sont prévus : un par emmarchement, l'autre accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour ce dernier, le rattrapage de la différence de niveaux s'effectue par un dispositif mécanique.

Un espace de manœuvre pour les PMR est aménagé en amont et en aval de la plateforme.

Cette solution présente l'avantage de ne pas impacter la largeur de la salle d'audience publique. Cependant, la mise en œuvre d'un dispositif mécanique dans une opération neuve nécessite une approbation des services d'instruction spécialisés sur l'accessibilité et une concertation des services techniques locaux (maintenance).

2.5. L'agencement intérieur

2.5.1. Une exigence particulière : la police de l'audience

Le respect de cette exigence est essentiel lors de la conception d'une salle d'audience publique. En effet, la police de l'audience est de la responsabilité du président (magistrat qui coordonne l'audience) :

- Article 401 du code de procédure pénale : « Le président a la police de l'audience et la direction des débats »
- Article 438 du code de procédure civile : « Le président veille à l'ordre de l'audience. »

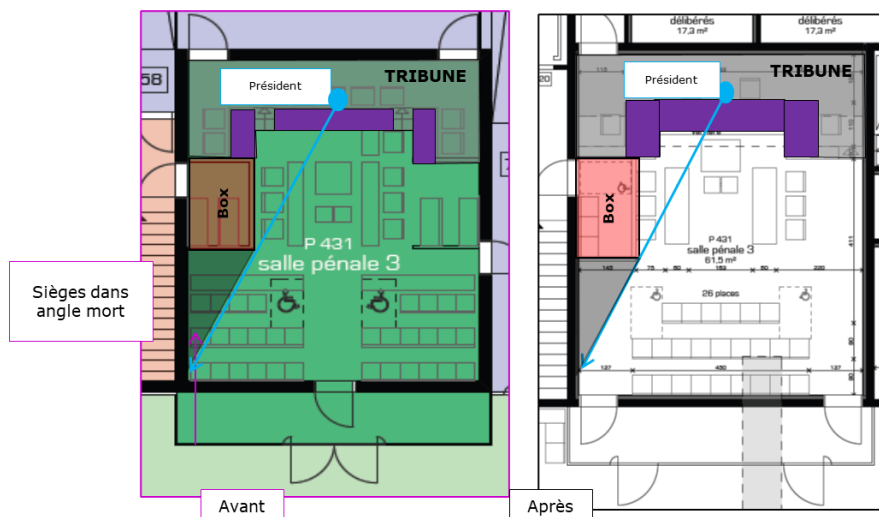
Le positionnement du poste du président dans la salle est déterminante pour la maîtrise de l'audience. Le regard du président assis devra pouvoir embrasser toute la salle, sans angle mort, ni recoin. Les événements sont susceptibles de provenir du box sécurisé, de l'auditoire, du prétoire ou de la table de justice. Les points d'accès à la salle (hormis ceux des utilisateurs) devront être clairement perceptibles.

Ainsi, des places de l'auditoire ne peuvent pas être positionnées dans l'angle derrière le box sécurisé car le président ne peut pas les voir. De même, dans les salles d'audience publiques civiles où le nombre de places pour les avocats est important, les tables de ces derniers sont généralement positionnées parallèlement à la table de justice : toutes les places occupées par les avocats doivent être visibles par le président.

L'ensemble des salles d'audience publiques doivent être équipées d'un bouton d'alarme anti-agression (signal renvoyé au PCS).

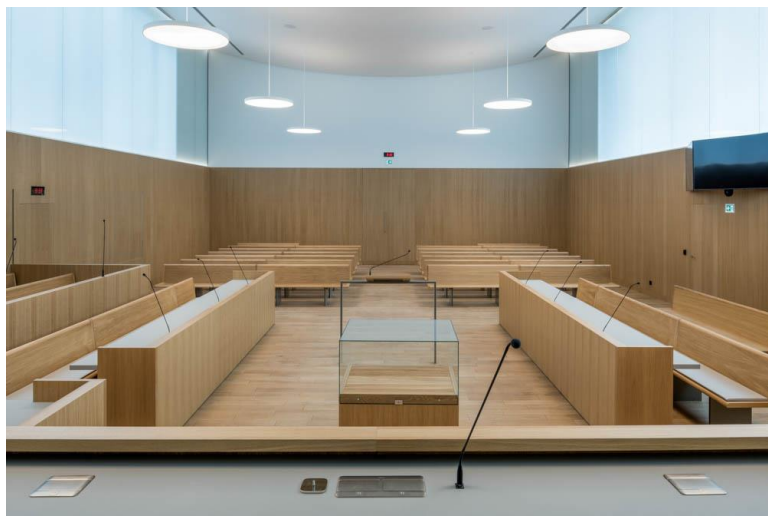
EXEMPLES

Palais de justice de Poitiers



La configuration de la salle d'audience a été reprise pour supprimer les sièges implantés dans l'angle mort derrière le box.

Palais de justice de Mont-de-Marsan



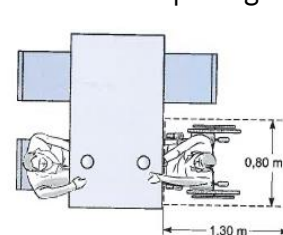
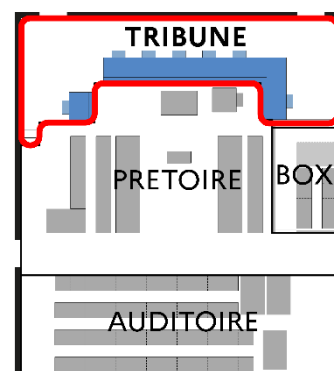
La photographie est prise depuis la place du président de l'audience. Celui-ci a une vue complète sur l'ensemble des acteurs.

Les schémas présentés dans les sections suivantes indiquent les exigences d'agencement des éléments par rapport aux autres. Pour les postes de travail, ils sont conformes aux exigences définies dans le chapitre « fiches ergonomie » de ce document. Le concepteur est donc invité à s'y référer.

2.5.2. La tribune

L'agencement de la tribune doit répondre à 3 objectifs :

- Les **rôles des acteurs** doivent être **clairement identifiables**.
- L'agencement de la tribune doit **garantir une accessibilité pour personnes à mobilité réduite en toute autonomie** : ceci signifie qu'un magistrat ou un greffier PMR doit pouvoir rejoindre et quitter son poste sans assistance. Cette exigence se traduit par la nécessité d'un passage en tout point d'une largeur minimale de 1.30 m entre le poste de travail et la paroi située à l'arrière. La tribune est raccordée au prétoire par l'intermédiaire d'un escalier (il n'est pas utile d'en prévoir deux). La largeur minimale de l'escalier est de 60 cm, il peut être positionné à l'une ou l'autre des extrémités de la tribune, entre la table de justice et les postes du procureur ou du greffier ou entre le poste du greffier et le box sécurisé. Il n'est pas demandé de liaison PMR entre la tribune et le prétoire.
- **L'ergonomie des postes de travail de la table de justice, du ministère public et du greffier** est précisée dans la fiche ergonomie correspondante.



La table de justice

La table de justice accueille le président de l'audience en formation à juge unique. La formation collégiale nécessite 2 postes de magistrats supplémentaires pour un total de 3 postes. En salle d'assises, des postes pour les jurés sont également prévus au niveau de la table de justice. Le tableau ci-dessous rappelle le nombre de postes de travail à la table de justice en fonction du type de salles. Les dimensions des postes sont précisées dans la fiche ergonomie correspondante.

Nombre de postes de travail à la table de justice							
	220 m ² (assises)	180 m ²	140 m ²	120 m ²	100 m ²	80 m ²	60 m ²
Salles d'audience publiques pénales	1 +2 pour les magistrats 9 pour les jurés	1+4			1+2		
Salles d'audience publiques civiles					1+4	1+2	

*Nota : pour la salle d'assises (220 m²), derrière les 12 postes de la table de justice, **4 sièges doivent pouvoir être mis en place pour les jurés suppléants** (dans les angles). La salle est calibrée pour la cour d'assises d'appel (9 jurés), le nombre de jurés étant limité à 6 pour la cour d'assises de première instance.*

Poste de travail du ministère public (procureur)

Le poste du ministère public est situé :

- En face du box sécurisé en salle d'audience publique pénale
- À droite ou à gauche de la table de justice en salle d'audience publique civile, en conséquence de l'exigence précédente

Il est positionné en angle ou perpendiculairement à la table de justice de telle sorte qu'il puisse voir et être vu aisément par le président et l'ensemble de la table de justice, la personne détenue, les avocats et par l'ensemble de l'auditoire. Son poste de travail doit être physiquement distinct de celui de la table de justice : une séparation minimale de **40 cm doit être observée** (dans le sens de la longueur et de la largeur). Il est à noter que pour les petites salles d'audience (de 60 et 80 m²), la distinction peut s'effectuer par un mobilier différent.

Un deuxième poste (stagiaire) est à prévoir pour les salles d'audience publiques pénales de 180m² et de 220m².

Les dimensions du poste sont précisées dans la fiche ergonomie correspondante.

Poste de travail du greffier

Le poste de travail du greffier est situé en face du poste du ministère public. Il est le plus souvent et par commodité disposé de façon perpendiculaire à la table de justice. Il peut s'inscrire en

continuité de la table de justice. Le greffier dresse les procès-verbaux des audiences, il est donc essentiel que l'implantation de son poste lui permette de voir avec aise l'ensemble de la salle (table de justice, ministère public, détenus, avocats, parties libres et public) et d'entendre les débats. En salle pénale, le box sécurisé ne peut être accolé au poste du greffier pour éviter des nuisances pour le greffier et une vue directe du détenu sur l'écran d'ordinateur de celui-ci. L'espace entre le box et le poste du greffier est de ce fait une zone d'implantation potentielle pour l'escalier de liaison entre la tribune et le prétoire.

Un deuxième poste (stagiaire) est à prévoir pour les salles d'audience publiques pénales de 180 m² et de 220 m². Il pourrait être prévu dans d'autres salles d'audience publiques, cela sera défini en programmation spécifique.

Les dimensions du poste sont précisées dans la fiche ergonomie correspondante.

Rangement

Un linéaire de rangement est à prévoir pour la dépose des dossiers, de préférence du côté du greffier, dans un angle si possible. Il peut être positionné en hauteur, mais doit rester bien accessible. Un emplacement est également à prévoir pour l'imprimante.

Mobilier

Les salles d'audience sont équipées de mobilier fixe ou mobile.

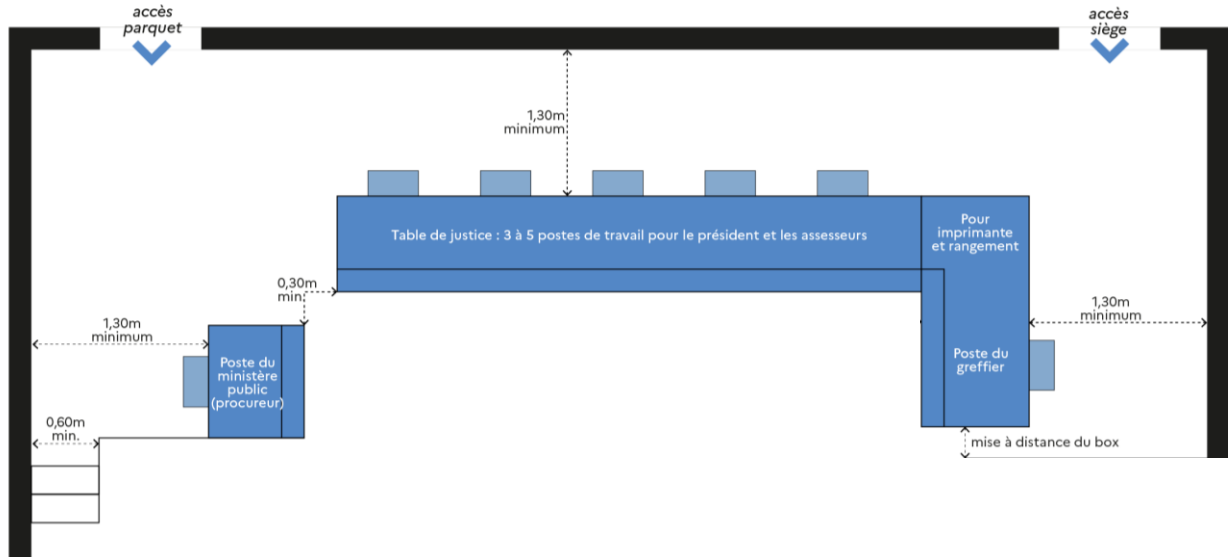
Les salles d'audience publiques sont systématiquement équipées de mobilier fixe. Les salles d'audience de cabinet sont quant à elles équipées de mobilier mobile pour plus de flexibilité dans l'utilisation de ces espaces. Pour des questions de sûreté, certaines salles d'audience de cabinet pourront néanmoins disposer de mobilier fixe (défini dans le programme spécifique).

Les exigences en termes de mobilier sont précisées dans le document *Programme mobilier*.

Prise en compte de l'éclairage naturel

L'agencement devra aussi être défini en adéquation avec l'éclairage naturel afin d'éviter faux-jours et contre-jours, tâches lumineuses, etc.

Synthèse de l'agencement des éléments les uns par rapport aux autres

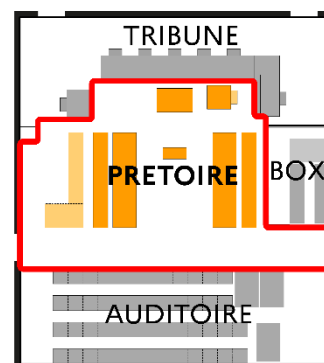


*Nota : le strict respect de ces exigences fixe une largeur minimale théorique de la salle d'audience publique. Par exemple, pour une salle de 120 m², la largeur minimale doit être de 9.40 m minimum (2*1.30 m de passage derrière les postes du ministère public et du greffier + 0.95 m de profondeur du poste de travail du greffier + 0.85 m de profondeur du poste de travail du ministère public + 5 m de table de justice). Cette largeur est de fait plus importante sur les projets, afin de bien intégrer les exigences de police d'audience et d'offrir un bon rapport largeur/longueur.*

2.5.3. Le prétoire

L'agencement du prétoire doit répondre à 2 objectifs :

- **Garantir une accessibilité aux personnes à mobilité réduite en toute autonomie**, que ce soit pour les avocats, pour le commissaire de justice pour les parties civiles, pour les témoins et pour les victimes.
- Garantir le respect de la police de l'audience : tous les acteurs présents dans le prétoire doivent être vus par le président.



Vitrine des pièces à conviction (salle d'audience publique pénale)

Il s'agit d'une vitrine mobile. Ses caractéristiques sont précisées dans le document *Programme mobilier*.

Elle doit pouvoir être positionnée devant la table de justice.

Barre pour témoins, victimes et avocats

Les caractéristiques sont précisées dans document *Programme mobilier*. Elle sera conçue de manière à pouvoir s'adapter aux personnes à mobilité réduite le cas échéant, et elle permettra le dépôt de documents. Les éventuelles manœuvres nécessaires pour l'ajustement de la barre seront simples à réaliser, d'accès facile avec un mécanisme robuste.

En salle pénale, la barre doit être positionnée entre les deux zones latérales destinées aux avocats entre l'amont et le milieu des tables des avocats. En salle civile, la barre est à positionner entre la tribune et les tables des avocats elle ne doit pas bloquer l'accès à la table de justice depuis le prétoire. La distance entre la barre et la table de justice est à déterminer en fonction de la hauteur et largeur de la tribune, de manière à permettre une bonne visibilité depuis tous les postes de la tribune sur une personne debout ou assise (PMR) se tenant derrière la barre. Dans la salle civile, la barre pourra être supprimée à la demande des utilisateurs (à déterminer en programmation spécifique).

Poste de travail du commissaire de justice

Le commissaire de justice a pour mission de veiller au respect de l'ordre du rôle et du silence au cours des audiences. Ce poste (mobilier mobile) est présent uniquement dans les salles d'audience publiques pénales et dans la grande salle d'audience publique civile (100 m²). Il est positionné en contrebas de l'estrade, de préférence du côté du greffier avec lequel il interagit le plus. Les caractéristiques de son poste de travail sont décrites dans la fiche ergonomie correspondante.

Tables des avocats

Il y a deux tables :

- Salle d'audience publique pénale : une pour les avocats de la partie civile et une pour les avocats de la défense
- Salle d'audience publique civile : une pour les avocats de la partie demanderesse et une pour les avocats de la partie défenderesse

Le nombre de postes de travail par type de salles est rappelé ci-dessous :

Nombre de postes de travail à la table des avocats (dont un poste accessible aux PMR)							
	220 m ² (assises)	180 m ²	140 m ²	120 m ²	100 m ²	80 m ²	60 m ²
<i>Salles d'audience publique pénale</i>	6 (Défense) 6 (Partie civile)		5 (Défense) 5 (Partie civile)	4 (Défense) 4 (Partie civile)	3 (Défense) 3 (Partie civile)		
<i>Salles d'audience publique civile</i>					4 (Partie A) 4 (Partie B)	3 (Partie A) 3 (Partie B)	

Dans une salle d'audience publique pénale, les avocats de la défense sont positionnés du côté du box sécurisé, **à proximité suffisante pour permettre des échanges faciles avec les personnes détenues.**

Les tables peuvent être positionnées perpendiculairement ou parallèlement à la table de justice. Une configuration plus originale (arc de cercle, diagonale, ...) marquant l'ouverture sur le dialogue, selon le type d'audience, pourra être proposée. Dans tous les cas, la configuration proposée devra être validée par la juridiction et la tutelle.

En ce qui concerne l'accessibilité des avocats à mobilité réduite, un emplacement PMR sera réservé à la table de la partie civile et celle de la défense. Si les avocats disposent de sièges, le retrait de l'un suffira à libérer l'emplacement. Si les avocats disposent de bancs, une partie du banc doit être aisément démontable (et maintenable) afin de libérer l'emplacement.

En salle d'audience publique pénale, les avocats se déplacent à la barre pour plaider.

Les caractéristiques des postes de travail sont décrites dans la fiche ergonomie correspondante.

Témoins et victimes (salles d'audience publiques pénales)

Les témoins et les victimes, le cas échéant, accèdent à la salle par l'entrée qui leur est réservée. Ils se rendent à la barre, puis rejoignent l'auditoire, une fois qu'ils ont été entendus par les magistrats.

En ce qui concerne l'accessibilité des témoins et des victimes à la barre, il est nécessaire de laisser 1,40 m a minima entre le mobilier des avocats et le premier banc de l'auditoire afin de permettre la giration du fauteuil de la personne à mobilité réduite vers la barre.

Parties civiles (salle d'audience publique pénale)

Les parties civiles sont positionnées derrière les avocats de la partie civile, sur des bancs ou des sièges.

Pour les salles de 100 m² et de 80 m², il n'est pas utile de prévoir des places spécifiques derrière les avocats : les parties civiles s'installeront dans l'auditoire.

En ce qui concerne l'accessibilité des parties civiles à mobilité réduite, **un emplacement PMR sera réservé**. Si les parties civiles disposent de sièges, le retrait de l'un suffira à libérer l'emplacement. Si les parties civiles disposent de bancs, une partie du banc doit être aisément démontable (et maintenable) afin de libérer l'emplacement. Il est à noter que la mise en œuvre d'une place PMR pour les parties civiles ne doit pas altérer le cheminement des témoins et des victimes jusqu'à la barre. Une largeur de 1,40 m sera impérativement respectée.

Le nombre de places à prévoir pour les parties civiles, par type de salle, est au moins équivalent au nombre de places prévues pour les avocats de la partie civile.

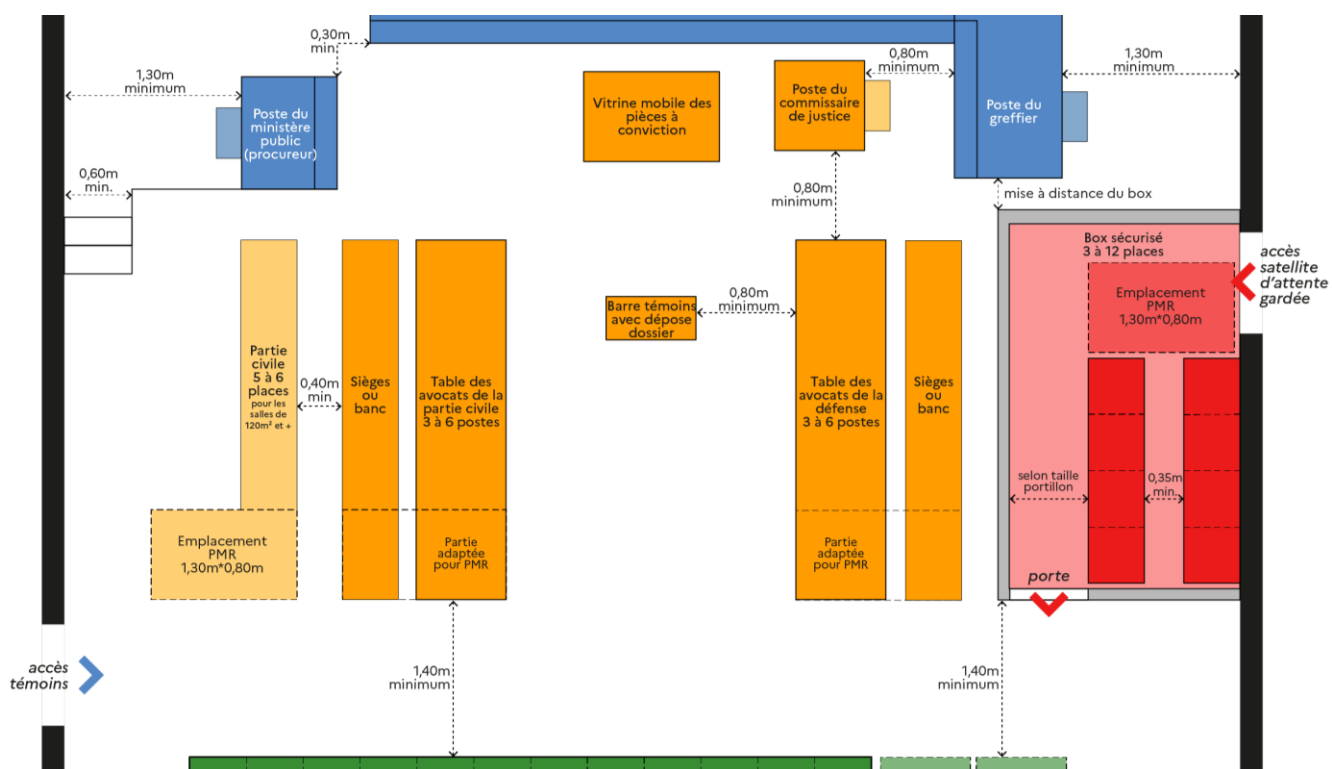
Nombre de places pour les parties civiles (dont une place accessible aux PMR)						
	220 m ² (assises)	180 m ²	140 m ²	120 m ²	100 m ²	80 m ²

Salles d'audience publique pénale	6	5	4	Dans l'auditoire
-----------------------------------	---	---	---	------------------

Mobilier mobile

Les exigences en termes de mobilier mobile sont précisées dans le document *Programme mobilier*.

Synthèse de l'agencement des éléments les uns par rapport aux autres

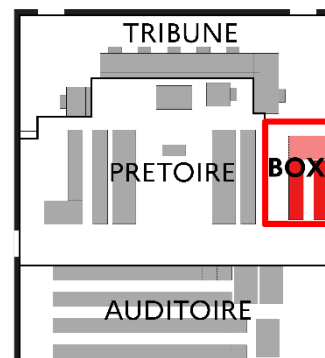


2.5.4. Le box sécurisé (salle d'audience publique pénale)

Le box sécurisé en salle d'audience est un espace fermé destiné à placer les prévenus retenus sous escorte ou détenus. Il doit concilier le droit de la défense des personnes qui comparaissent et les exigences de sûreté.

Les objectifs du positionnement et de l'agencement intérieur du box sont de :

- **Permettre à la personne placée dans le box de voir et d'être vue en position debout ou assise (en prenant en compte les personnes en fauteuil roulant) :**
 - Depuis la table de justice : le premier rang du box doit être visible en priorité (le second rang étant en règle générale occupé par les forces de l'ordre)
 - Par l'ensemble des acteurs, y compris le public (attention au vitrage choisi)



Nota : l'une des difficultés majeures est d'assurer la visibilité depuis le poste du président (police de l'audience, échanges avec les personnes détenues). C'est un point d'attention important. L'acoustique entre le box et le poste de travail du greffier doit également être performante car il est de la responsabilité du greffier de tenir le procès-verbal et donc d'être en capacité d'entendre distinctement toutes les paroles en provenance du box.

- **Permettre une communication satisfaisante entre avocats / président / ministère public et personnes détenues :**
 - Une bonne qualité de la diffusion sonore à partir des micros du box, des avocats, de la barre, de la table de justice et du poste du parquet, est nécessaire pour une bonne compréhension des débats.

Dans le cas où le box est vitré, les ouvertures devront être horizontales pour faciliter le passage d'un document.
- **Limiter le risque d'évasion et assurer la sûreté des personnes présentes :**
 - La conception du box doit prévenir les risques d'évasion des accusés ou prévenus sous-main de justice. Elle doit également prévenir les risques d'agression : des personnes à l'intérieur du box sur le personnel judiciaire ou toute autre personne présente dans la salle (public, parties civiles, auxiliaires de justices ...), des personnes de l'intérieur de la salle sur les personnes placées dans le box. Enfin, elle doit prévenir le risque de projections d'objets vers l'intérieur et vers l'extérieur du box.

Les éléments mobiliers présents dans le box ne doivent pas constituer de points d'appui pour une évasion. Les ouvertures prévues ainsi que la typologie du plafond (ou son absence) dépendent du niveau de sécurité des box. Les différents niveaux de sécurité sont détaillés dans le *Programme technique générique*.

Selon l'importance de la juridiction et le nombre de salles d'audience pénales, une règle de proportionnalité doit être appliquée afin d'aboutir à l'installation de box de niveaux de sécurité différents.

– **Satisfaire les exigences d'ergonomie et d'accessibilité :**

Tous les boxes d'un palais de justice doivent être accessibles par une personne détenue à mobilité réduite. Un emplacement dédié de 1,30 m * 0,80 m doit être prévu dans chaque box.

Le nombre de places (dont une place PMR), par type de salles, est rappelé ci-dessous :

Nombre de places dans le box sécurisé (dont escorte : 1 pour 1, dont emplacement PMR)						
	220 m ² (assises)	180 m ²	140 m ²	120 m ²	100 m ²	80 m ²
Salles d'audience publique pénale	10 à 12	10	6 à 8	6	3	

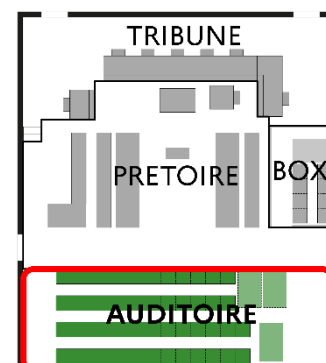
Le box est fermé et doit disposer **d'une porte donnant sur la salle d'audience**. (sauf si la configuration ne le permet pas, cela sera à adapter en programmation spécifique). La porte, d'une largeur de 0,90m minimum, doit être implantée sur la façade latérale opposée au poste du greffier et bénéficier d'une double sécurité (verrouillage à clé des deux côtés de la porte du box), sans poignée et avec ouverture vers le public. En cas de nécessité de traverser la zone des assises du box pour accéder à cette porte, le cheminement peut se faire depuis le 1^{er} ou le 2^e rang, cette 2^e option permettant de conserver une meilleure proximité des personnes détenues assises au premier rang avec la façade frontale du box (cf. fiche ergonomie correspondante). Cette liaison n'est pas accessible aux PMR.

Les caractéristiques ergonomiques complètes sont précisées dans la fiche ergonomie correspondante.

2.5.5. L'auditoire

L'agencement de l'auditoire répond aux trois objectifs suivants :

- Garantir une accessibilité pour personnes à mobilité réduite en toute autonomie, que ce soit pour le public ou pour les avocats et les parties civiles qui traversent l'auditoire pour se rendre au sein du prétoire.
- Permettre une circulation aisée par l'agencement des bancs ou des sièges fixes les uns par rapport aux autres: une personne souhaitant s'asseoir ou quitter l'audience doit pouvoir le faire sans gêner les personnes assises, et de fait sans perturber l'audience.
- Permettre une visibilité totale depuis le poste du président des bancs et des sièges fixes



Une attention particulière est à porter à la zone positionnée derrière le box sécurisé dans les salles d'audience publique pénales.

La position des linéaires de sièges et de bancs prendra aussi en considération la bonne lisibilité des écrans de visioconférence depuis toutes les places de l'auditoire (cf. annexe *Visioconférence* – *Prescriptions techniques pour les nouveaux Palais de Justice*).

Dimensionnement des allées

Le nombre d'allées est dépendant (outre les aspects architecturaux et fonctionnels) des exigences en matière de sécurité incendie (nombre maximal de places par banc, sorties, etc.). L'allée centrale n'est pas une obligation. Les allées latérales sont fortement recommandées pour permettre de quitter sa place assise sans déranger l'ensemble de l'allée.

Les distances à respecter sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Distance minimale entre le premier rang de l'auditoire et le box sécurisé	1.40 m
Largeur de passage minimale entre le premier rang et la table des avocats pour le passage d'un témoin ou d'une victime	1.40 m
Accès et emplacement PMR	Emplacement : 1.30 m * 0.80 m

	Largeur des allées desservant les emplacements : 1.40 m réglementairement, 1.50 m pour un meilleur confort d'usage
--	--

Dans le cas des salles d'audience publique ne disposant pas d'accès témoins, une largeur de 1.00 m peut être tolérée entre le premier rang de l'auditoire et la table des avocats. Pour les salles d'audience publique pénales concernées (80 m², 100 m²), la distance de 1.40 m par rapport au box sécurisé reste une exigence.

Capacité

Si le maximum capacitaire indiqué est l'objectif à atteindre, une marge de manœuvre est possible : l'exigence capacitaire est exprimée selon une fourchette minimale/maximale comprenant les emplacements PMR. Pour les tailles des salles concernées par des configurations pénales et civiles (80m² et 100m²), on recherchera la fourchette maximale pour les salles civiles, l'absence de box permettant en général un auditoire plus important.

Le nombre de places PMR à prévoir est de 2 places minimum, pour une capacité ≤ 50 places, et 1 place supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires.

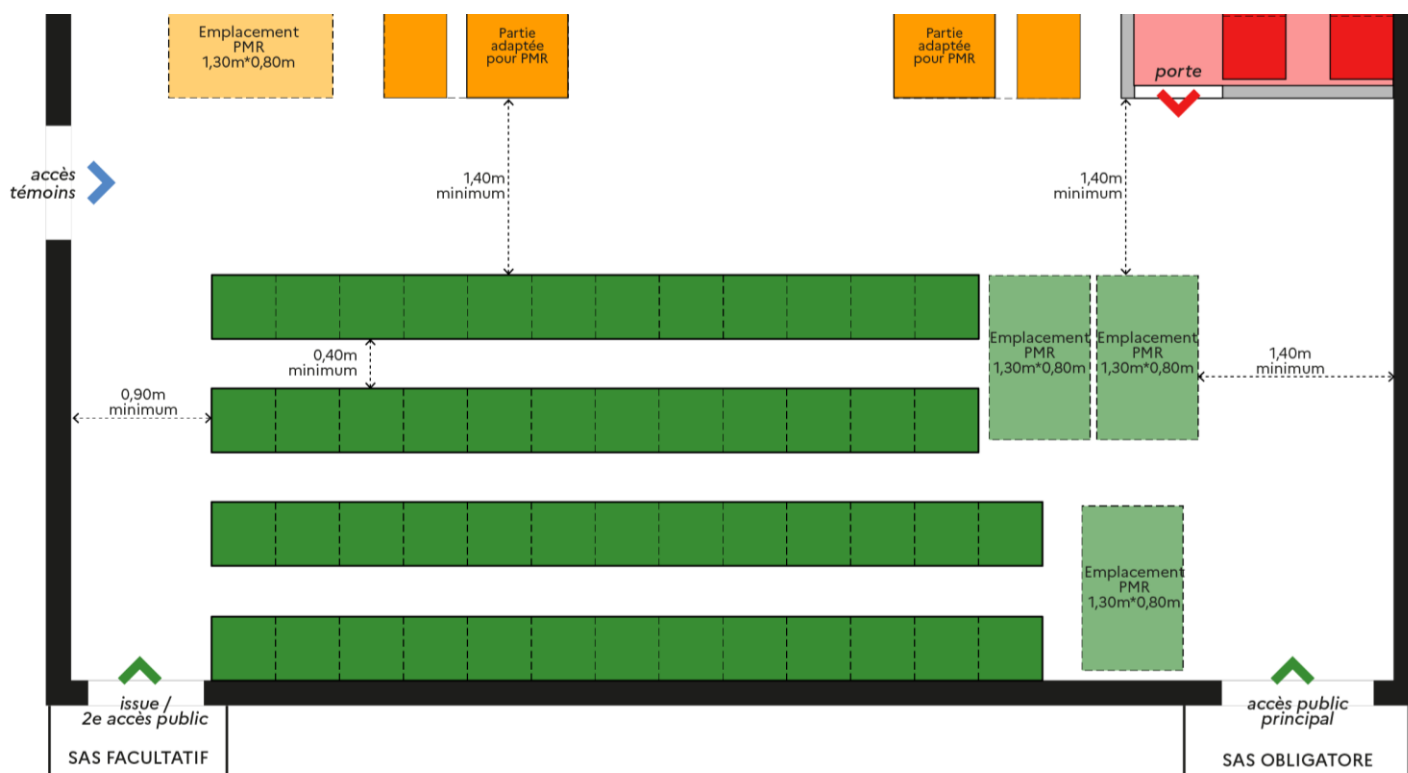
Capacité de l'auditoire						
220 m ² (assises)	180 m ²	140 m ²	120 m ²	100 m ²	80 m ²	60 m ²
99 (dont 3 PMR) à 110 places (dont 4 PMR)	81 à 90 places (dont 3 places PMR)	63 à 70 places (dont 3 places PMR)	51 à 60 places (dont 3 places PMR)	43 à 50 places (dont 2 places PMR)	29 à 40 places (dont 2 places PMR)	24 à 30 places (dont 2 places PMR)

Les caractéristiques ergonomiques de l'auditoire sont précisées dans la fiche ergonomie correspondante.

L'auditoire peut accueillir également, lors de grands procès, des dispositifs provisoires (régie mobile, dispositifs pour la traduction, etc.).

Le positionnement de la presse est à définir dans le programme spécifique de l'opération, il n'y a pas de prescription générique sur ce point.

Synthèse de l'agencement des éléments les uns par rapport aux autres.



2.5.6. Cas spécifiques

Cabines de traduction : des aménagements pérennes à destination des interprètes peuvent être nécessaires en fonction des spécificités territoriales (en Outre-mer notamment). Ces besoins sont à évaluer en programmation spécifique. A noter que les interprètes travaillent à deux et se relaient toutes les 30 minutes environ.

Absence d'estrade : sur des opérations de taille importante, il est possible que de petites salles d'audience soient préaffectées, dans le fonctionnement visé, à des services dont les audiences sont tenues à huis clos ou reçoivent très peu de public. Dans ce cas, l'absence de surélévation de la table de justice est envisageable. En conséquence, la hauteur totale de la salle peut également être réduite.

Boxes sécurisés surdimensionnés : certaines juridictions énoncent des besoins en nombre de places dans le box qui excèdent les paramètres du présent guide. Un box peut être exceptionnellement élargi si la fréquence des audiences avec un nombre élevé d'accusés est avérée. Il conviendra de vérifier en programmation spécifique les impacts sur la surface et l'aménagement de la salle d'audience et de notamment s'assurer qu'une bonne visibilité reste possible sur tous les détenus (attention notamment aux montants intermédiaires du vitrage du box qui peuvent créer des angles-morts). Dans le cas où l'élargissement d'un box s'avère impossible (par exemple en cas de réhabilitation d'un palais), la création de 2 boxes face à face peut être envisagée en solution alternative, sachant qu'elle complexifiera le circuit sécurisé et la visibilité du procureur sur les détenus. Ce point devra systématiquement être validé par la tutelle et intégré dans le programme spécifique de l'opération.

Auditoires surdimensionnés : certaines juridictions expriment le besoin d'une salle d'audience « grands procès » dotée d'un auditoire dont la capacité excède les paramètres du présent guide. La fréquence de ces procès d'envergure est souvent trop faible pour justifier une telle salle. Ces demandes seront étudiées au cas par cas et pourront être prises en compte dans le programme spécifique de l'opération de différentes manières. Par exemple, il peut être prévu les équipements permettant de déployer la retransmission de l'audience entre différentes salles d'audience publiques au sein du palais. En l'occurrence, le *Programme Technique générique des Palais de justice* prévoit la possibilité de mise en réseau par visio-conférence de plusieurs salles d'audience. Ce principe de retransmission est de permettre, depuis une salle d'audience

principale, une interaction avec une ou plusieurs autres salles (dites interactives), de manière à augmenter la capacité de participants (à la fois parties civiles, public, etc.). Pour les juridictions où la tenue de ce type de procès est récurrente, la modularité des salles d'audience contiguës sera envisagée de manière à pouvoir réunir plusieurs salles d'audience en une seule pour les besoins de « procès hors norme ». Lesdites salles doivent être conçues de manière à ce que les interventions soient peu contraignantes, rapides, avec des systèmes maintenables, et dans le respect des exigences techniques et fonctionnelles afférentes à ces salles tant en utilisation dédoublée que fusionnée.

2.6. La morphologie et la volumétrie

2.6.1. Sas : Point de vigilance

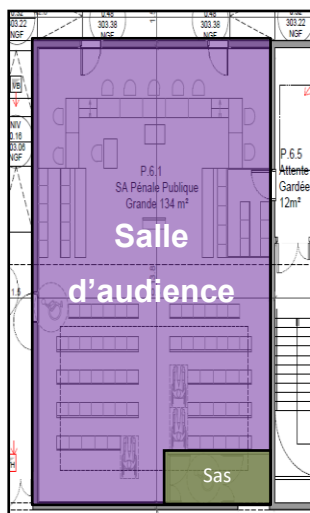
La surface du ou des sas d'accès à la salle d'audience n'est pas comprise dans la surface utile de la salle d'audience publique. Les dimensions des sas doivent prendre en compte la manœuvre des PMR.

Le positionnement du ou des sas ne doit pas altérer la morphologie de la salle, et constituer un obstacle à la satisfaction des exigences de l'agencement interne (police de l'audience, capacité de l'auditoire, etc.).

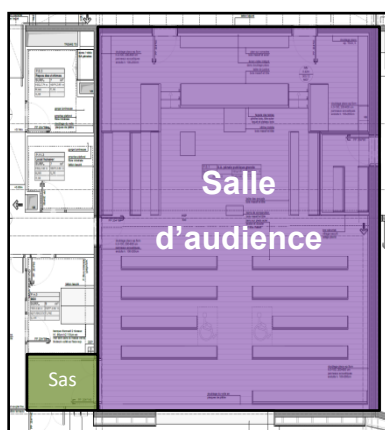
Le sas d'accès doit permettre une entrée en bout d'auditoire et non en partie latérale, afin de ne pas engendrer de proximité public/box sécurisé ou public/témoins le cas échéant.

Le sas est facultatif au niveau de l'accès public secondaire.

EXEMPLE



Avant



Après

Palais de justice de Limoges

Le sas était initialement intégré dans la surface de la salle, la surface de la salle et la capacité de l'auditoire n'étaient pas conformes au programme. En outre, la morphologie de la salle

2.6.2. Hauteurs utiles minimales

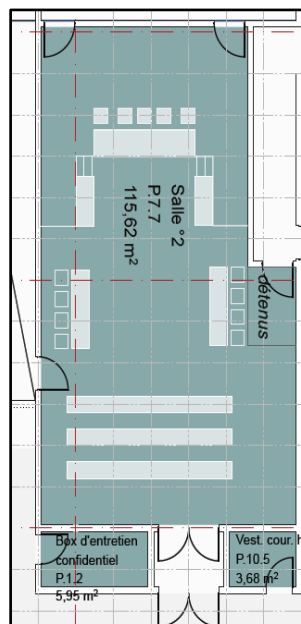
Les exigences de hauteur utile minimale dans les salles d'audience publique sont rappelées ci-dessous (cf. *Programme fonctionnel générique des palais de justice*) :

Hauteurs utiles minimales						
<i>A prendre en compte depuis le niveau 0 de la salle (auditoire – prétoire)</i>						
220 m ² (assises)	180 m ²	140 m ²	120 m ²	100 m ²	80 m ²	60 m ²
4,00 m	4,00 m	3,50 m	3,50 m	3,50 m	3,20 m	3,20 m

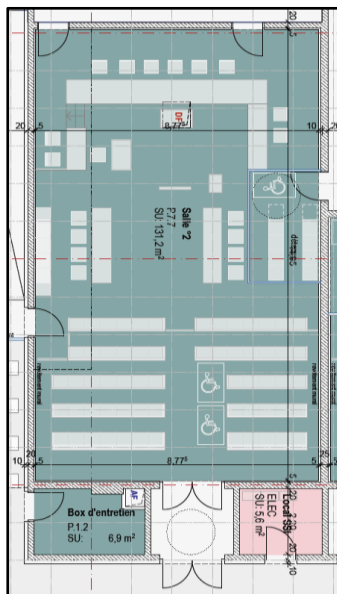
2.6.3. Morphologie

Il est à noter que si la forme rectangulaire est celle qui est la plus souvent mise en œuvre, d'autres formes sont possibles, notamment en salles d'audience publiques civiles pour lesquelles les contraintes d'agencement intérieur sont moins nombreuses qu'en salles d'audience publiques pénales. Néanmoins, à surface constante, une forme plus « organique » peut affecter la capacité de la salle d'audience et peut limiter les modifications ultérieures d'agencement (flexibilité des palais de justice).

EXEMPLE



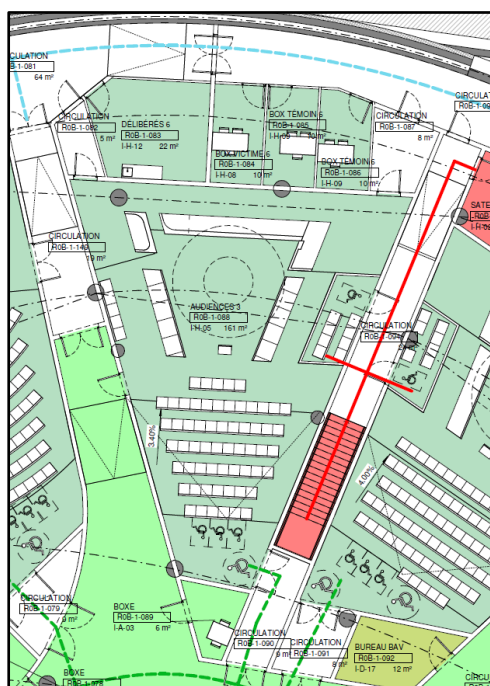
Avant



Après

Palais de justice de Bourg-en-Bresse

La morphologie initiale (recoin, longueur importante, largeur faible) n'était pas satisfaisante. La proposition suivante a corrigé ces défauts.



Palais de justice de Lille

Le palais est conçu avec des salles d'audience publique avec des configurations triangulaires qui respectent les exigences fonctionnelles (sauf départ du poste du magistrat du ministère public), mais avec des surfaces utiles un peu supérieures aux paramètres du guide.

2.6.4. L'apport de lumière naturelle

L'apport de lumière naturelle, de premier ou de second jour, est obligatoire afin que la mesure du temps soit réelle.

Le positionnement des sources d'éclairage naturel doit éviter tout effet de contre-jour, de tâche lumineuse ou d'éblouissement.

Les vues sur l'extérieur devront garantir la sérénité et la sûreté de la salle d'audience (pas de vue directe, pas de vues plongeantes), ni depuis un espace extérieur du palais de justice, ni depuis un espace intérieur de déambulation par exemple. Les choix de conception prendront tout particulièrement en considération les obligations d'exploitation et de maintenance de ces éléments.

EXEMPLES



Palais de Justice de Lisieux



Palais de Justice de Mont-de-Marsan

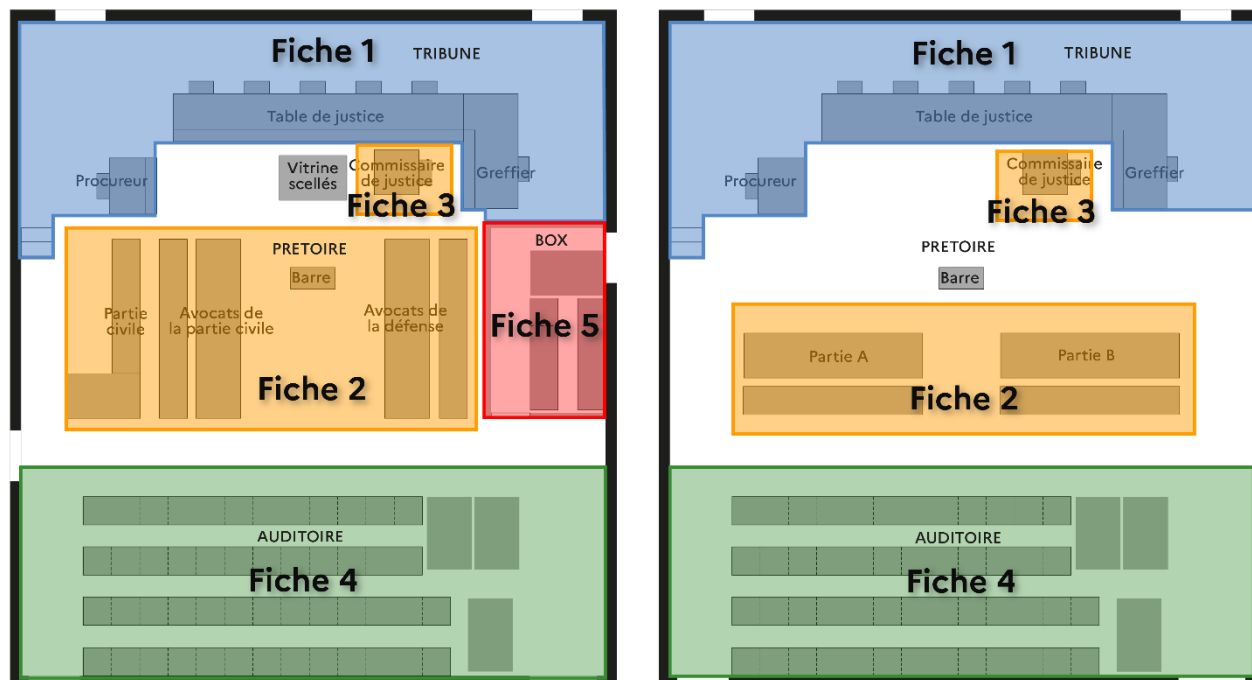


Palais de Justice d'Aix-en-Provence



Palais de Justice de Saint-Malo

2.7. Fiches ergonomie



Les fiches suivantes décrivent les exigences dimensionnelles liées à l'ergonomie, qui sont à prendre en compte dans la conception du mobilier intégré des salles d'audience publiques.

Les attentes générales concernant le mobilier sont précisées dans le *Programme mobilier*.

Les exigences des équipements liés à la visioconférence sont précisées dans l'annexe *Visioconférence – Prescriptions techniques pour les nouveaux Palais de Justice*.

2.7.1. Fiche 1 : Postes de travail situés sur la tribune

Fiche 1 – Postes de travail situés sur la tribune

Points d'attention	• Police de l'audience depuis le poste de travail du président : l'agencement des éléments de la salle d'audience, les uns par rapport aux autres, doit veiller au respect de cette exigence. Un point d'attention est porté sur le positionnement des équipements techniques, sur les différents postes de travail et dans la salle. • Gestion simultanée de plusieurs sources d'informations pour l'ensemble des postes de travail (informations papier, orales, visuelles, visioconférence, diffusion de pièces à conviction, etc.) • Acheminement des dossiers vers la table de justice : ○ Par chariot (circuit utilisateurs) ○ Ou directement donnés par le commissaire de justice ou l'avocat (devant le président, à l'audience) • Prise en compte de la manipulation de dossiers : un dossier d'audience = 0.30 ml à 0.50 ml (en moyenne, mais grande variation). • Prise en compte du fait que certaines audiences peuvent durer plusieurs heures (souvent au moins 6 heures). Points d'attention spécifiques au président de l'audience et au greffier : • Gestion du temps, des mouvements de personnes et de dossiers • Gestion technique de l'environnement de la salle : occultation, sonorisation, visioconférence, etc. Encombrement du poste de travail : • Président d'audience et greffier : dossiers papier, éléments techniques (écran, terminal de commande, clavier, souris, microphone et socle, etc.). • Ministère public : dossiers papier, éléments techniques (écran, clavier, souris, microphone et socle, etc.) • Autres magistrats du siège : dossiers papier, éléments techniques (écran, microphone et socle, etc.)
Caractéristiques spécifiques à l'activité « audiences pénales »	Les débats sont très codifiés, et les interactions sont nombreuses : • Personnes présentes dans le box sécurisé ; • Personnes à la barre (avocats, témoins, experts, victimes) ; • Interventions des différents acteurs (président de l'audience, substitut, avocats, témoins, parties civiles, personnes prévenues, etc.). Les aménagements et matériels techniques doivent permettre une certaine souplesse des échanges pour le bon déroulé des débats.

Caractéristiques spécifiques à l'activité « audiences civiles »	• Peu de public présent dans l'auditoire ; • L'interaction se déroule principalement entre le président de l'audience et les avocats ou les justiciables non représentés. De fait, il est constaté que les avocats s'approchent généralement de la table de justice pour remettre des dossiers et échanger directement avec le président de l'audience.
--	---

Poste de travail du président d'audience et de ses assesseurs (audiences publiques civiles et pénales)

Schéma du poste de travail du président et des assesseurs

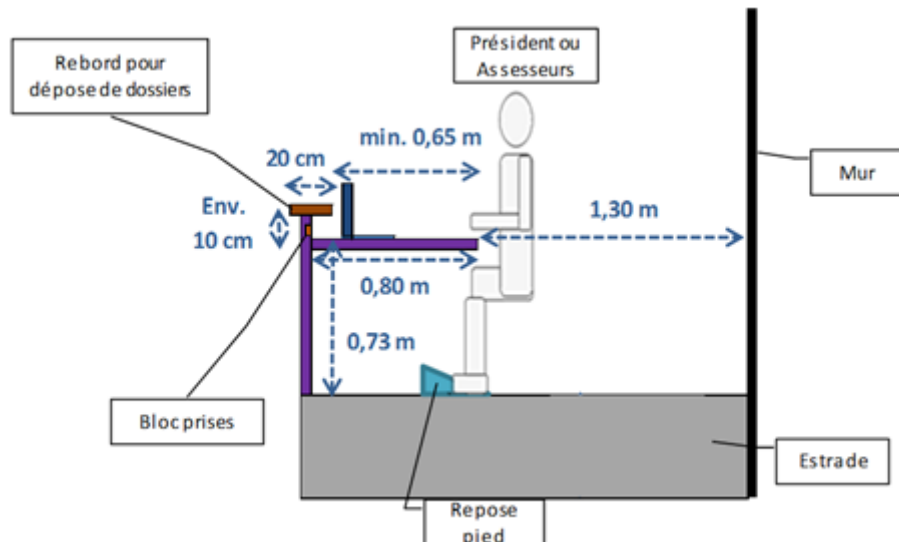


Figure 1 : Coupe latérale poste de travail du président d'audience ou assesseurs- Salles d'audience publique pénale et civile

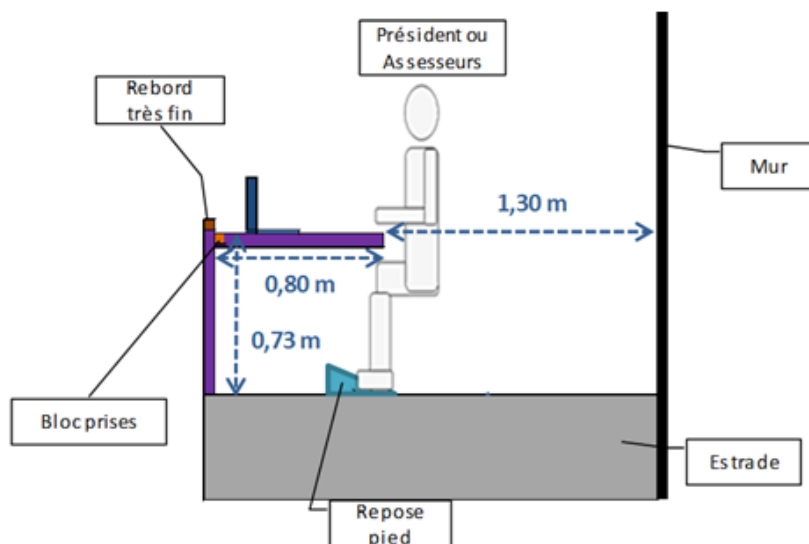


Figure 2 : Coupe latérale poste de travail du président d'audience ou assesseurs – Autre possibilité pour les salles civiles

Nota : toutes les salles pénales et civiles peuvent avoir le même type de mobilier pour la table de justice (Figure 1). La proposition ci-dessus est une alternative d'aménagement pour les salles civiles (Figure 2).

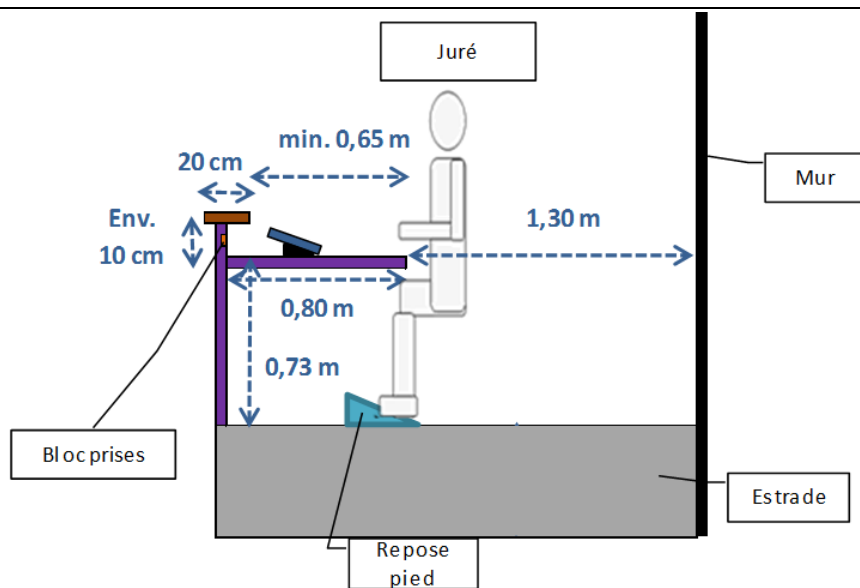


Figure 3 : Coupe latérale poste de travail du juré – Salle d'assises

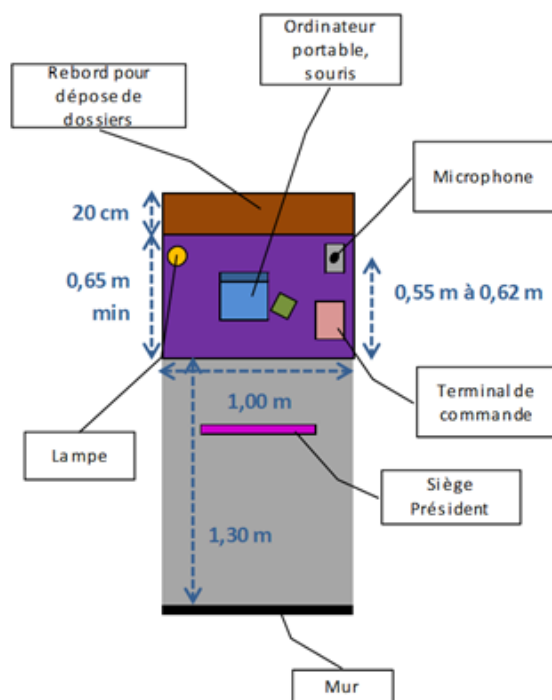


Figure 4 : Schéma en plan, poste de travail du président d'audience – Salles d'audience publique pénale et civile

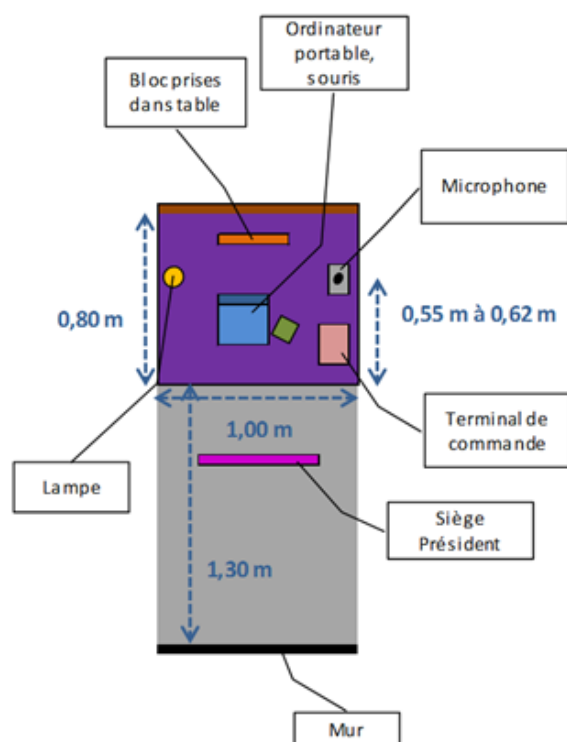


Figure 5 : Schéma en plan, poste de travail du président d'audience – Autre possibilité pour les salles civiles

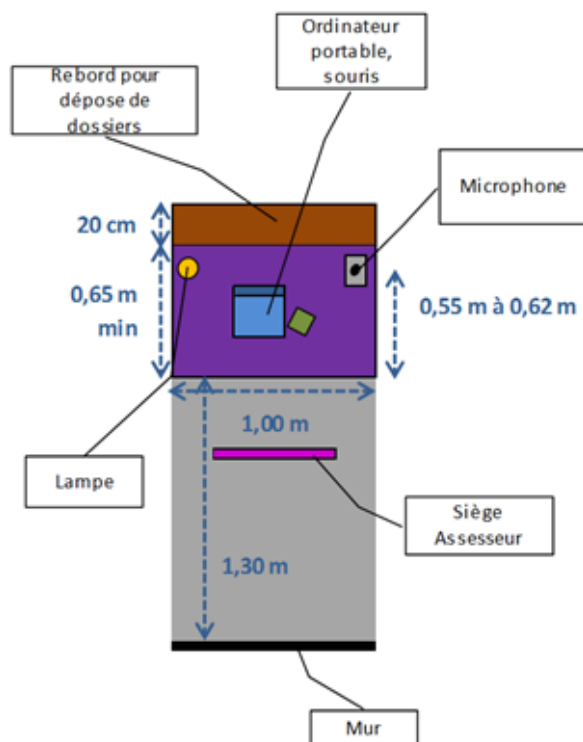


Figure 6 : Schéma en plan, poste de travail des assesseurs – Salles d'audience publique pénale et civile

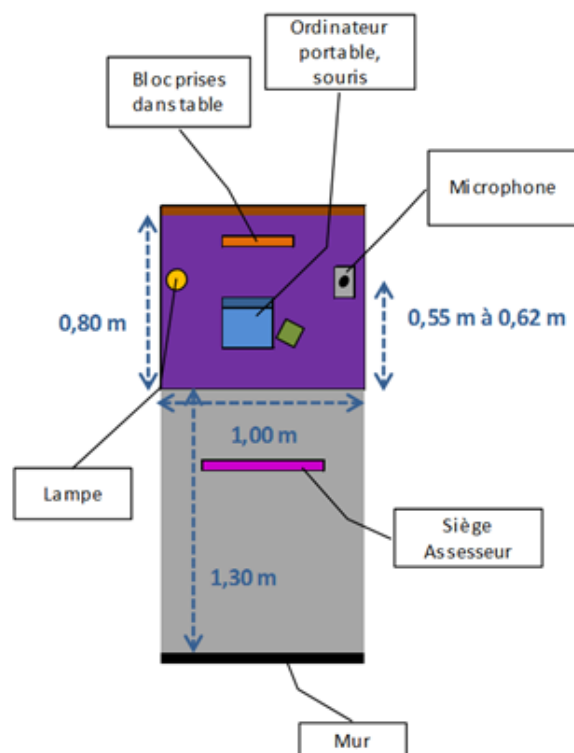


Figure 7 : Schéma en plan, poste de travail de l'assesseur – Autre possibilité pour les salles civiles

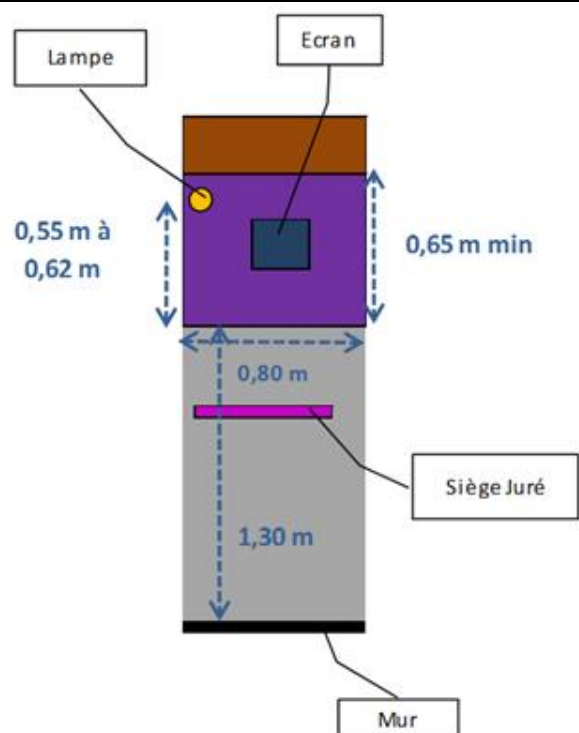


Figure 8 : Schéma en plan, position de travail des jurés en salles d'assises

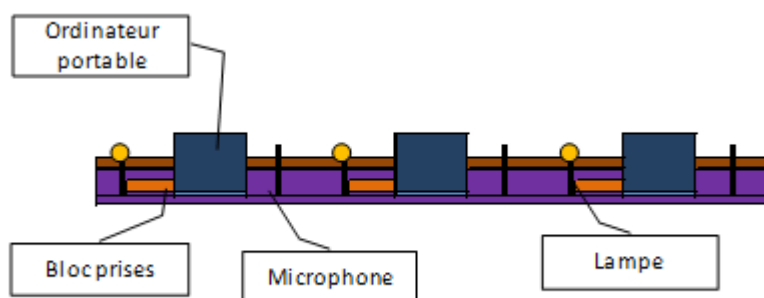


Figure 9 : Coupe transversale, positionnement des écrans – Salles pénales et salles civiles

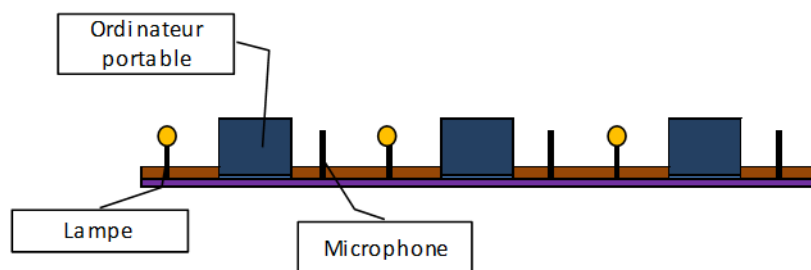


Figure 10 : Coupe transversale, positionnement des écrans- Autre possibilité pour les salles civiles

Tâches du président d'audience	Tâches les plus fréquentes pour le président : - Assurer la police de l'audience ; - Prendre la parole pour conduire les débats ; - Donner la parole tour à tour aux différents acteurs ; - Interagir avec interlocuteurs en visioconférence : distribution de la parole ; - Ecouter les différents acteurs de la justice ; - Lire des documents (papiers, dématérialisés, projetés) ; - Consulter des dossiers (1 à plusieurs volumes) ou livres de code : plus fréquemment en audience pénale ; - Prendre des notes à l'écrit ; - Organiser les dossiers sur la table de justice : plus fréquemment en audience civile. Autres tâches : - Présenter des pièces à conviction : uniquement en audience pénale ; - Gérer la visioconférence : commande du son, des images ; - Gérer l'environnement technique de la salle d'audience : - Contrôler l'éclairage naturel et/ou occultation ; - Contrôler l'éclairage de la salle ; - Contrôler la sonorisation de la salle ; - Contrôler le système vidéo (projection, visioconférence) ; - Contrôler la signalétique dynamique des écrans liés à la salle.
Tâches des assesseurs	Tâches les plus fréquentes : - Ecouter les différents acteurs de la justice ; - Consulter des dossiers (1 à plusieurs volumes) ou livres de code ; - Prendre des notes ; - Lire des documents (papiers, dématérialisés, projetés) ; - Organiser les différents dossiers sur la table de justice. - Prendre la parole ;
Outils du poste de travail	Poste de travail du président et des assesseurs : 1 station d'accueil pour la table de justice 1 écran pupitre tactile 24" pour le président 1 écran 21,5" pour chaque assesseur (donc 2 écrans sur la table justice) 1 splitter HDMI pour la table de justice 1 ordinateur portable 15" et une souris ; 1 bandeau de points d'accès terminaux pour la connexion de l'ordinateur (et éventuellement d'autre outils si augmentation du nombre d'outils dans le futur) ; - Spécifiquement pour le président : 1 terminal de commande tactile sans fil (tablette différente de celle qui commande la visioconférence) pour effectuer les différents réglages (éclairage de la salle, sonorisation, etc.) avec possibilité d'ajouter de nouvelles fonctionnalités si besoin. 1 microphone directionnel encastré dans la table afin d'être le moins encombrant possible, et pour laisser plus de place sur l'espace de travail ;

	• Sauf pour les petites salles civiles : linéaire du rebord de la tribune permettant la dépose et l'échange de documents, tout en apportant une mise à distance et donc une protection des magistrats vis-à-vis du prétoire. • La commande d'alerte en matière de sûreté s'effectue sur l'ordinateur du président : système EMMA • 1 bouton d'alarme anti-agression au niveau du poste de travail du président. Poste de travail des jurés : • 1 écran pour retour d'images, non encastré : il peut être partagé entre 2 jurés • Rebord : identique à celui du président et des assesseurs • 1 point d'accès terminal pour 2 postes
Utilisation des outils	• La station d'accueil permet de connecter plusieurs périphériques tels que l'écran pupitre, l'ordinateur portable, la souris, tout en offrant une meilleure gestion des câbles et de l'espace de travail. Elle n'est présente que sur le pdt du président. • L'écran pupitre du président mesure 24" de diagonale et est relié à la station d'accueil. Il peut se mettre dans plusieurs positions, notamment à plat. • Les écrans des assesseurs (2 au total) mesurent 21,5" de diagonale. • Le splitter HDMI se situant au niveau du poste du président, permet de projeter des documents (selon les organisations par le président ou le greffier d'audience). • Le bandeau des points d'accès terminaux : ○ Les points d'accès regroupés dans un bandeau intégré sous le rebord de la tribune, afin d'optimiser la place sur le plan de travail. ○ La deuxième configuration, à ne retenir que pour les salles civiles, propose une intégration dans la table de justice. Le bandeau est équipé d'un volet de protection. L'intégration à la table veillera à optimiser la place sur le plan de travail. • Le terminal de commande (du Président) permet d'assurer la gestion de l'environnement technique de la salle. Il est recommandé de choisir un terminal qui peut se déplacer aisément sur le poste de travail (différent de celui pour la visioconférence). • Le microphone est à positionner sur le côté droit afin de laisser la place centrale pour l'ordinateur. Le socle est encastré dans le mobilier. La base du micro et le bouton d'activation doivent être facilement atteignables et manipulables par le magistrat. Plusieurs magistrats pouvant occuper tour à tour la même position de travail, il est important que le microphone soit modulable pour ajuster la position du micro à la convenance de chacun (en fonction de sa taille et de sa posture). • Le président et les assesseurs amènent leur ordinateur portable professionnel en audience : ○ L'ordinateur n'est pas utilisé en continu pendant toute la durée de l'audience. Celui-ci est utilisé principalement pour lire des informations ou visualiser des photos. Il est peu utilisé pour la saisie d'informations ; ○ L'ordinateur peut être déplacé sur le pupitre, en fonction de son mode d'utilisation ;

	○ L'écran peut être positionné à plat afin d'augmenter la visibilité sur la salle ; ○ L'écran peut être utilisé par différents magistrats. Il est donc nécessaire que chacun puisse le positionner et l'orienter à sa convenance. ○ La diagonale d'un ordinateur portable de 15" est d'environ 0.26 m : L'écran préconisé dépassera donc du bandeau de retour sans pour autant constituer une gêne importante pour la visibilité du Président. • L'écran pour les jurés devra être muni d'une housse. Celle-ci pourra servir de support du moniteur (pour usage en mains libres).
Mobilier	Description
Table/poste de travail	Caractéristiques : • Linéaire par poste de travail : ▪ 1.00 m, jusqu'à 1.20 m pour le président. Il n'est pas conseillé d'aller au-delà de cette largeur de poste de travail. En effet, les magistrats doivent pouvoir communiquer aisément entre eux au cours de l'audience. ▪ Pour les jurés : 0.80 m • Fermée toute hauteur au droit de l'estrade côté prétoire. • Profondeur : 0,80 m (si rebord : la partie du plan de travail qui n'est pas sous le rebord doit être au minimum de 0,65 m de profondeur). • Rebord : ○ 10 à 15 cm de hauteur et 20 cm de profondeur ; ○ Deuxième configuration, uniquement pour les salles civiles : environ 4 à 6 cm de hauteur et 4 à 6 cm de profondeur • Position des points d'accès terminaux sur la table : cf. Utilisation du mobilier.
Sièges président, assesseurs et jurés de l'audience	• Fauteuil confortable, avec haut dossier, pivotant et inclinable, maintien lombaire, assise dynamique, accoudoirs réglables, réglage en hauteur de l'assise • Optionnel : Fauteuil avec dossier plus haut pour le président.
Siège jurés suppléants	Pour la salle d'assises, 4 sièges • Largeur : 0,45 m maximum • Pivotant et inclinable • Avec tablette intégrée afin de permettre la prise de notes
Lampe d'appoint	• Rétractable, modulable et robuste, fixée sur le poste de travail • Une lampe d'appoint rétractable ce qui permet de ne pas gêner le champ de vision du magistrat (ou du juré) quand il ne l'utilise pas et de moduler sa hauteur en fonction de l'éclairage souhaité. (Les lampes peuvent également être mutualisées pour limiter la gêne sur le plan de travail : 2 lampes avec un même pied et deux branches modulables)
Repose pied	• 1 repose pied mobile par poste de travail

Utilisation du mobilier	• Le retour avec rebord permet de poser provisoirement des documents par les avocats ou par le commissaire de justice afin de les remettre aux magistrats (20 cm permet de poser des documents). • Le rebord de la table de justice des salles d'audience civiles permet d'éviter la chute d'objets ;
--------------------------------	---

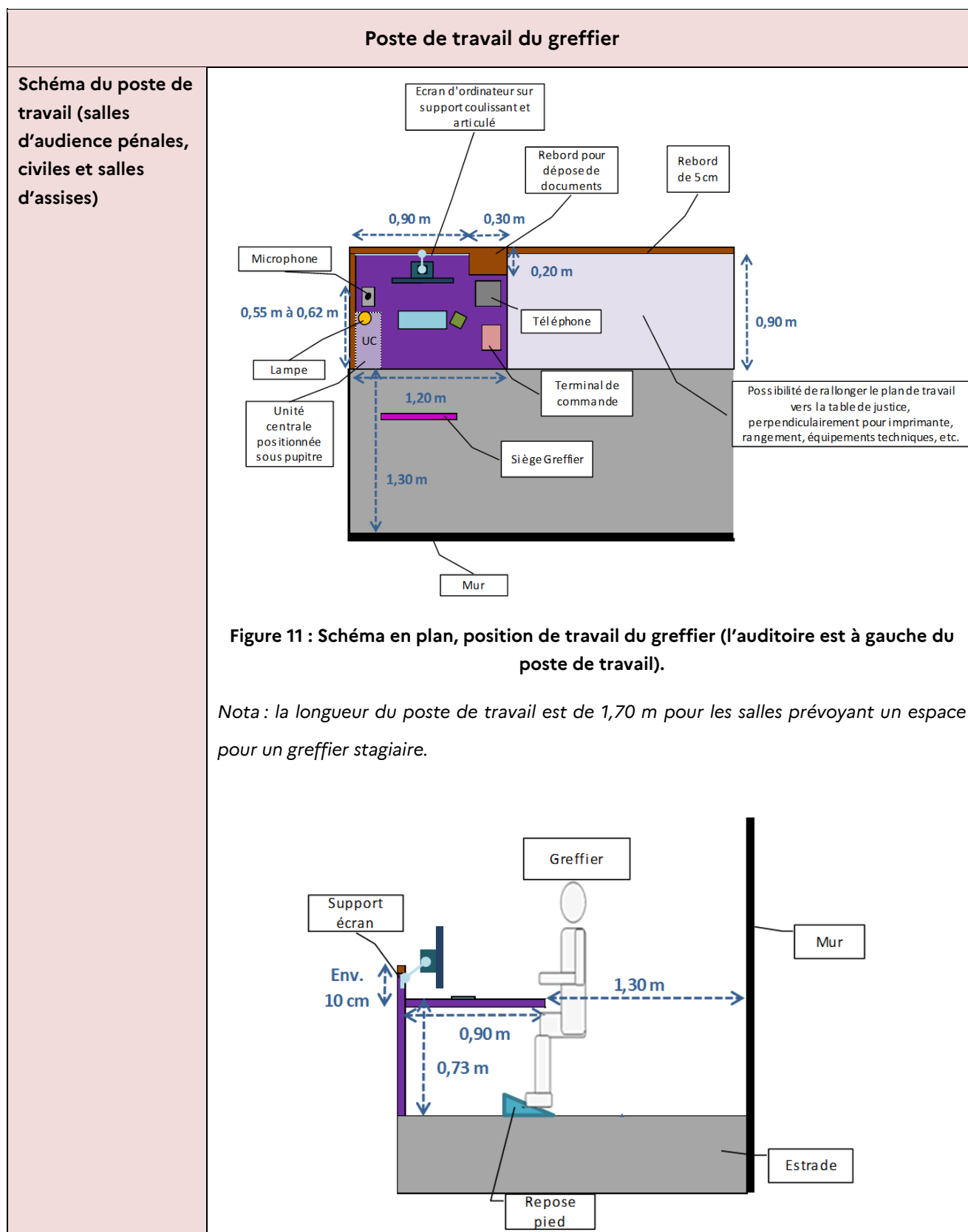
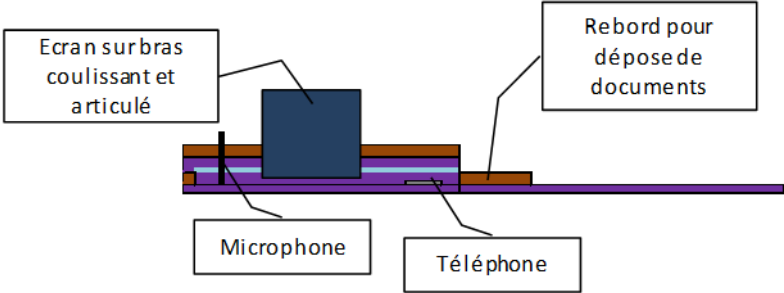


	Figure 12 : Coupe latérale du poste de travail du greffier en salles pénales, civiles et d'assises.  Figure 13 : Coupe transversale, Positionnement de l'écran, en salles pénales, civiles et d'assises
Tâches en salles d'audience	Tâches les plus fréquentes : • Ecouter les différents acteurs de la justice ; • Transcrire l'ensemble des échanges de l'audience (de façon manuscrite ou informatique) ; • Consulter des dossiers (1 à plusieurs volumes) ; • Rechercher des informations à l'aide de l'outil informatique • Echanger avec le commissaire de justice et les avocats. • Echanger des documents ou des outils numériques avec les personnes condamnées à l'audience (pour les audiences pénales). Autres tâches : • Téléphoner (au PC sécurité, attente gardée centrale) • Gérer l'environnement technique de la salle d'audience ; ○ Contrôler l'éclairage naturel et/ou occultation ; ○ Contrôler l'éclairage de la salle ; ○ Contrôler la sonorisation de la salle ; ○ Contrôler le système vidéo (projection, visioconférence) ; ○ Contrôler la signalétique dynamique des écrans liés à la salle.
Outils du poste de travail en salle d'audience	• 1 ordinateur portable ○ 1 station d'accueil ou unité centrale ○ 1 clavier/souris ○ 1 écran de 21,5" ○ 1 écran de 24" ou un deuxième de 21,5" accompagné d'un pad de signature (équivalent à la taille d'une tablette tactile) • 1 bras articulé supportant 2 écrans ; • 1 microphone directionnel encastré dans le pupitre ; • 1 imprimante ; • 1 téléphone ; • 1 terminal de commande tactile sans fil pour permettre d'effectuer les différents réglages (éclairage de la salle, sonorisation, etc.). Il est recommandé

	de prévoir que le terminal puisse absorber une extension de ses fonctionnalités si besoin. • Un splitter HDMI • La commande d'alerte en matière de sûreté s'effectue sur l'ordinateur du greffier : système EMMA • 1 bouton d'alarme anti-agression au niveau du poste de travail du greffier
Utilisation des outils	• La salle peut être équipée d'un ordinateur fixe avec une unité centrale ou d'un ordinateur portable avec une station d'accueil ; • Le choix d'un ordinateur fixe peut s'expliquer en raison de l'usage permanent qui en est fait pendant l'audience ; • S'il y a un clavier, sa position doit être ajustable par le greffier ; • L'écran doit être assez large pour permettre un confort de lecture. La station d'accueil (ou unité fixe) permet de connecter plusieurs périphériques tels que l'écran, l'ordinateur portable, la souris, tout en offrant une meilleure gestion des câbles et de l'espace de travail. • Le bras articulé double permet de supporter et d'adapter la position des 2 écrans. • Les écrans du greffier (2 au total) mesurent tous deux 21,5" de diagonale ou 21,5" et 24". • S'il y a un écran de 24", c'est un écran pupitre tactile. • S'il y a 2 écrans de 21,5", le greffier dispose également sur son poste de travail d'un pad de signature, dont la taille est équivalente à celle d'une tablette tactile. Comme son nom l'indique, il permet de consulter mais également de faire signer les actes par les différents participants concernés. • Le splitter HDMI se situant au niveau du poste du président, permet de projeter des documents (selon les organisations par le président ou le greffier d'audience). • Le support permet de déplacer les écrans sur le plan de travail de droite à gauche, de modifier l'inclinaison, et d'ajuster légèrement la hauteur et la distance œil-écran. Ce système permet de positionner l'écran au ras du pupitre et donc de ne pas obstruer le champ de vision du greffier. • Le microphone est positionné sur le côté du plan de travail. (Sur le côté opposé à la table de justice). • L'imprimante est positionnée de préférence à l'arrière du plan de travail, sinon à droite du greffier. • Le terminal de commande a les mêmes caractéristiques que celui utilisé par le président de l'audience.
Mobilier	Description
Poste de travail	Caractéristiques : • Profondeur : 0.90 m (cf. figure 11) • Hauteur : réglementaire • Le cas échéant, support d'unité centrale intégré sous le bureau, sans occasionner de gêne pour le personnel • Retour avec rebord :

		○ Sur 0.90 m de large : Hauteur : 10 à 15 cm, profondeur 4 à 5 cm (cf. figures) ; ○ Sur 0.30 m : Hauteur : 4 à 6 cm, profondeur 20 cm • Position des points d'accès terminaux, sous le pupitre facile d'accès pour le greffier. • Possibilité de prolonger le plan de travail du greffier du côté du plan de travail du président et des assesseurs (cf. figure 11), situé perpendiculairement. Cette prolongation peut accueillir le rangement et l'imprimante. • Pour les salles pénales, il est recommandé de ne pas positionner la zone de passage de document du côté du box des personnes prévenues/accusées, et de la placer du côté des magistrats du siège (cf. figure 13). Néanmoins dans les petites salles d'audience, il pourra être possible de placer la zone de passage de document à proximité du box sécurisé). • Voile de fond toute hauteur jusqu'au sol de l'estrade
	Siège de travail	1/poste • Fauteuil confortable, avec haut dossier, pivotant et inclinable, maintien lombaire, assise dynamique, accoudoirs réglables, réglage en hauteur de l'assise
	Rangement du poste du greffier	• Situé à l'arrière du plan de travail (en maintenant l'exigence de 1.30 m entre le poste et le rangement), sinon à droite, dans la continuité de celui-ci, pour rangement des équipements techniques et dépose de l'imprimante ○ MI selon programme spécifique de l'opération
	Lampe d'appoint	• Rétractable, robuste et modulable, fixée sur le poste de travail • La lampe d'appoint a les mêmes caractéristiques que la lampe du président de l'audience et ses assesseurs
	Repose pied	• 1 repose pied mobile par poste de travail
	Utilisation du mobilier	Le retour avec rebord permet : • Sur 0,90 m (hauteur du rebord : 10 à 15 cm) ○ De cacher légèrement le plan de travail et plus particulièrement permettre la mise en œuvre du système d'attache de l'écran ; ○ De ne pas faire tomber des objets ou documents. • Sur 0.30 m (hauteur du rebord : 4 à 6 cm) : ○ De ne pas faire tomber des objets ou documents ; ○ D'éviter la chute d'objets ou de documents côté prétoire ; ○ D'échanger facilement les documents (transmission et signature) ○ De déposer temporairement des documents (20 cm permet de poser des documents en mode paysage). • Sur le linéaire du poste de travail situé côté prétoire (hauteur du rebord : 4 à 6 cm), pour éviter la chute d'objets dans le prétoire
	Aménagement de l'espace autour du poste de travail	La ou les personnes présentes dans le box ne doivent pouvoir voir, ni sur le plan de travail du greffier ni sur l'écran du greffier.

Poste de travail du ministère public

Schéma du poste de travail (salles d'audience civiles, pénales et salles d'assises)

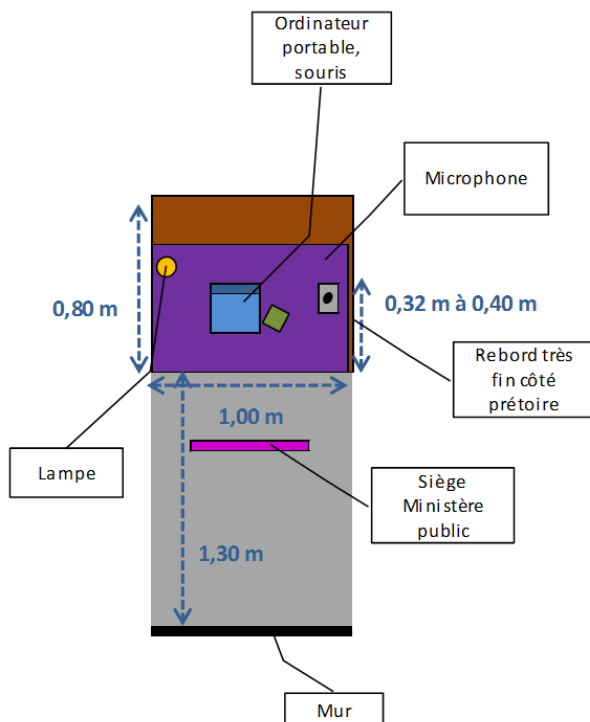


Figure 14 : Schéma en plan, position de travail du ministère public (l'auditoire est à droite du poste de travail)

Nota : la longueur du poste de travail est de 1,50 m pour les salles prévoyant un espace pour un stagiaire du ministère public.

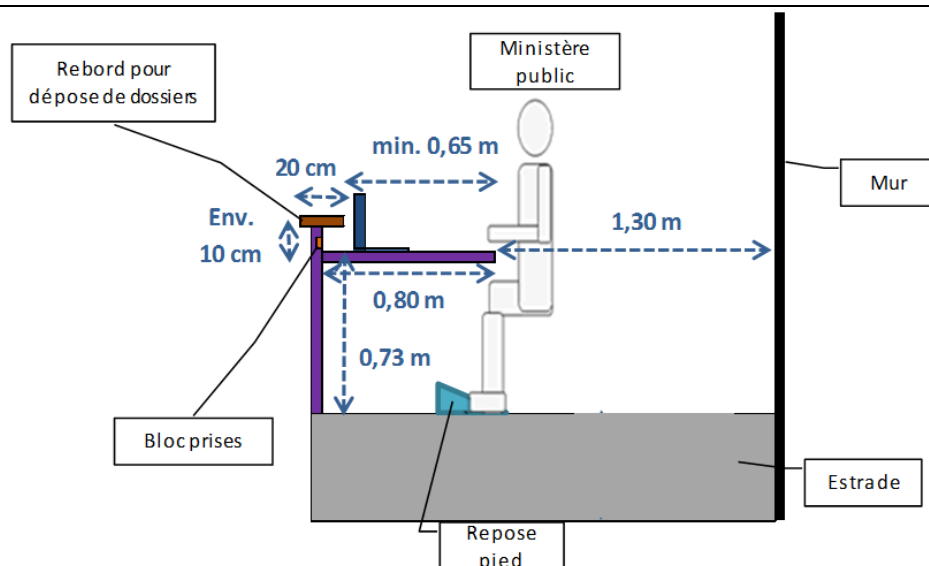
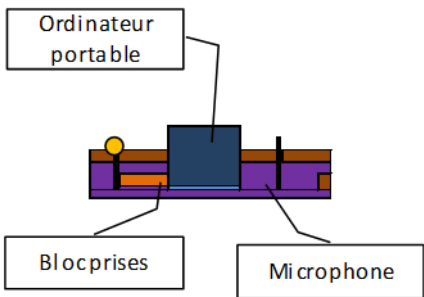


Figure 15 : Coupe latérale du poste de travail du ministère public en salles pénales et d'assises.

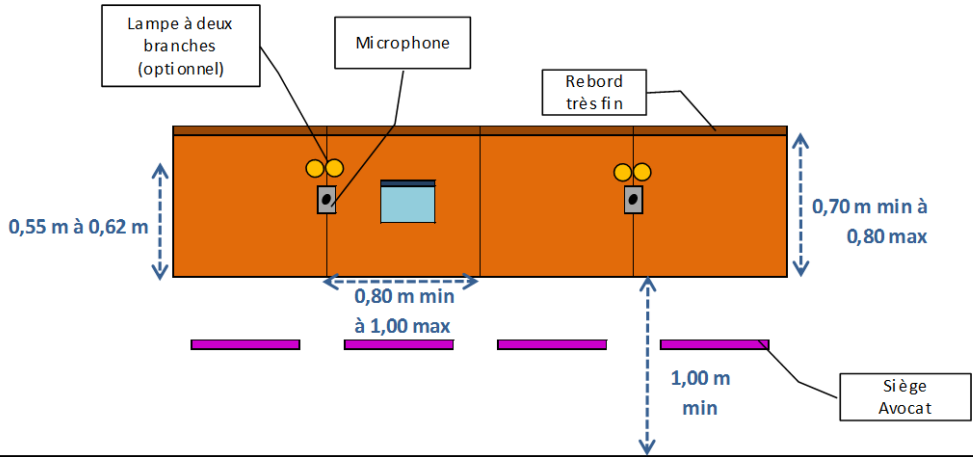
	 Figure 16 : Coupe transversale, Positionnement de l'écran et hauteur de retour, en salles d'audience pénale.
Tâches en salles d'audience	Tâches les plus fréquentes : • Ecouter les différents acteurs de la justice ; • Prendre des notes ; • Modifier ses réquisitions (à l'écrit ou à l'ordinateur) ; • Consulter des dossiers ou livres de code ; • Rechercher des informations à l'aide de l'outil informatique ; • Lire des documents (papier, dématérialisé, projeté) ; • Prendre la parole (questions aux parties, réquisitoire, ..).
Outils du poste de travail en salles d'audience	• 1 station d'accueil • 1 écran de diagonale 21,5" • 1 ordinateur portable 15" et une souris • 1 bandeau de points d'accès terminaux pour la connexion de l'ordinateur (et éventuellement d'autre outils si augmentation du nombre d'outils dans le futur) ; • 1 microphone, directionnel, encastré dans la table, modulable, et permettant de plaider debout ; • Linéaire du rebord de la tribune permettant la dépose et l'échange de documents, tout en apportant une mise à distance et donc une protection des magistrats vis-à-vis du prétoire.
Utilisation des outils	• La station d'accueil (ou unité fixe) permet de connecter plusieurs périphériques tels que l'écran, l'ordinateur portable, la souris, tout en offrant une meilleure gestion des câbles et de l'espace de travail. • L'écran du ministère public mesure 21,5" de diagonale. • Le bandeau de points d'accès terminaux : ◦ les points d'accès terminaux sont regroupés dans un bandeau intégré sous le rebord de la tribune, afin d'optimiser la place sur le plan de travail. • Le microphone est positionné sur le côté du poste de travail (cf. figure15) à 32-40 cm du bord. Celui-ci doit pouvoir être utilisé quand le procureur se tient debout. La base du micro et le bouton d'activation doivent être facilement atteignables et manipulables par le magistrat. Plusieurs magistrats du parquet

	pouvant occuper tour à tour la même position de travail, il est important que le microphone soit modulable pour ajuster la position du micro à la convenance de chacun (en fonction de sa taille et de sa posture...). - Le ministère public amène son ordinateur portable professionnel en salle d'audience, permettant ainsi de : ○ Limiter l'encombrement du poste de travail ○ Pouvoir déplacer l'ordinateur sur le plan de travail (positionnement à la convenance de chaque utilisateur) ○ Fermer l'ordinateur quand il n'est pas utilisé (meilleure visibilité, gain d'espace)
Mobilier	Description
Poste de travail	Caractéristiques : - Linéaire pour le poste de travail : 1.00 m et 1.50 m pour les salles prévoyant une place pour un stagiaire. - Profondeur : 0,80 m (quand présence d'un rebord : il peut être positionné au-dessus du plan de travail mais la partie du plan de travail qui n'est pas sous le rebord doit être au minimum de 0,65 m de profondeur). - Retour avec rebord : ○ 10 à 15 cm de hauteur et 20 cm de profondeur ; ○ Sur le linéaire du poste de travail situé côté prétoire (hauteur du rebord : 4 à 6 cm) : un retour sera mis en œuvre, pour éviter la chute d'objets dans le prétoire - Position des points d'accès terminaux : cf. utilisation du mobilier - Fermé toute hauteur au droit de l'estrade côté prétoire.
Siège de travail	1 /poste Fauteuil confortable, avec haut dossier, pivotant et inclinable, maintien lombaire, assise dynamique, accoudoirs réglables, réglage en hauteur de l'assise
Lampe d'appoint	- Rétractable, robuste et modulable, fixée sur le poste de travail - La rétractabilité de la lampe permet de ne pas gêner le champ de vision du magistrat quand il ne l'utilise pas et de moduler sa hauteur en fonction de l'éclairage souhaité.
Repose pied	1 repose pied mobile par poste de travail
Ambiances	
Jusqu'à 500 lux au niveau du poste de travail	
Aménagement de l'espace autour de la table de justice	
Un linéaire de dossiers sera prévu, et pourra être positionné en hauteur : une partie du linéaire devra être accessible par une personne à mobilité réduite, et sera positionnée de sorte à ne pas gêner la circulation d'un fauteuil roulant.	

- Laisser un passage derrière la table de justice pour permettre le passage du chariot transportant les dossiers (à croiser avec les exigences de circulation aisée pour une personne à mobilité réduite : 1.30 m).
- Toutes les ouvertures de lumière naturelle doivent être occultables par le biais du terminal de commande.
- Tous les postes de travail doivent avoir une visibilité sur l'un des écrans de visioconférence et diffusion d'image. Ils doivent être de grandes dimensions (Cf. Annexe Visioconférence – prescriptions techniques pour les nouveaux palais de justice). Ils ne devront en aucun cas constituer une gêne visuelle ou masquer la vue sur l'ensemble de la salle.

2.7.2. Fiche 2 : Postes de travail des avocats dans le prétoire

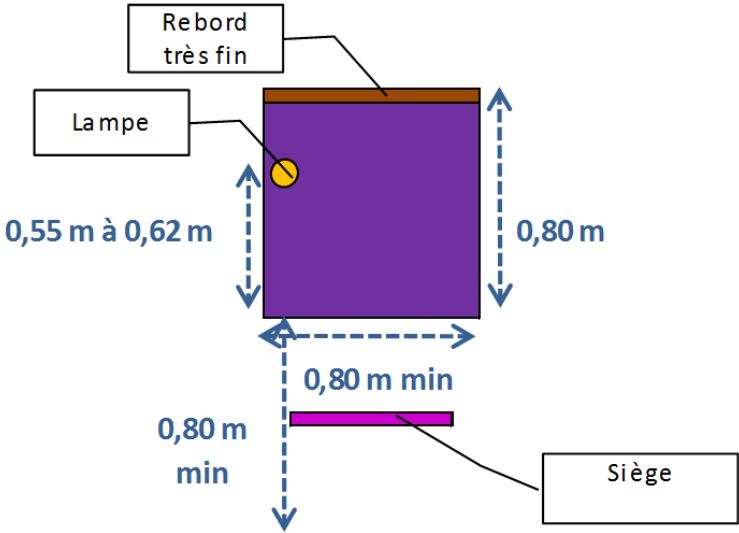
Fiche 2 – Postes de travail des avocats dans le prétoire

Points d'attention	• Les tables des avocats peuvent être positionnées parallèlement (salles civiles) ou perpendiculairement (salles pénales) à l'estrade ; • L'avocat se déplace dans le prétoire pendant l'audience (plaidoirie à la barre, dépose de documents). En salle d'audience civile, les avocats se rapprochent de la table de justice pour échanger avec les magistrats ; • Un poste de travail sera accessible PMR ; • L'avocat pourra positionner des documents papiers et son ordinateur (type PC portable ou tablette) sur le poste de travail ; • L'avocat peut s'installer dans l'auditoire lorsqu'il attend que l'affaire qui le concerne soit appelée.
Schéma de l'espace étudié	 Figure 1 : Schéma en plan du poste de travail avocat (Ordinateur portable : représentation, outil appartenant à l'avocat)
Tâches principales	• Lecture de documents ; • Prise de note ; • Saisie informatique ; • Prise de parole ; • Echange oral confidentiel avec la personne détenue dans le box, échange de documents par la passe document avec celle-ci ; • Echange de document avec les magistrats du siège et du parquet, voir avec le greffier.
Outils présents sur le poste de travail	• 1 prise électrique pour 2 postes • Un microphone robuste, et modulable (à raison de 1 pour 2 avocats).

Mobilier	Description
Poste de travail	• Dimensions : ○ Longueur : 0.80 m minimum 1.00 m maximum par place (1.00 m de longueur est à privilégier pour les salles d'assises). Dans le cas particulier des salles d'audience de 60 m² et 80 m², le linéaire du poste des avocats pourra être de 0.60 m ; ○ Profondeur 0,70 m minimum à 0,80 m maximum ; • Rebord d'environ 6 cm pour éviter la chute de dossiers, équipé de prises électriques ; • Voile de fond jusqu'au sol.
Siège de travail	1/poste • Fauteuil confortable, pivotant et inclinable, maintien lombaire, assise dynamique, accoudoirs réglables, réglage en hauteur de l'assise ; • Il serait également possible de positionner un banc. Dans ce cas il faudra prendre en compte les déplacements et l'accessibilité pour un avocat PMR.
Lampe d'appoint	• Optionnelle : 1 lampe d'appoint très robuste, modulable et fixée au pupitre. Une lampe constituée d'un socle incrusté dans le pupitre et de deux branches afin de permettre l'éclairage pour deux positions de travail.
Repose pied	• 1 repose pied fixe (exemple : barre)
Aménagement de l'espace	• Un des écrans (au moins) implantés dans la salle d'audience pour la visioconférence doit être visible depuis la position de travail des avocats. • Les passages autour des postes de travail auront au minimum 0,80 m (par exemple entre la table des avocats et le poste du commissaire de justice). • Tout avocat doit pouvoir se déplacer depuis son poste de travail vers le prétoire facilement et rapidement. Un recul minimum de 1 m (maximum 1,20 m : à privilégier) est indispensable derrière son poste de travail (pour permettre le passage d'une personne derrière lui). • La position des postes de travail des avocats de la défense en salles d'assises et pénales doit tenir compte d'une distance avec le box des personnes détenues permettant des échanges confidentiels avocats-clients.
Ambiances	• Jusqu'à 400 Lux sur le poste de travail.

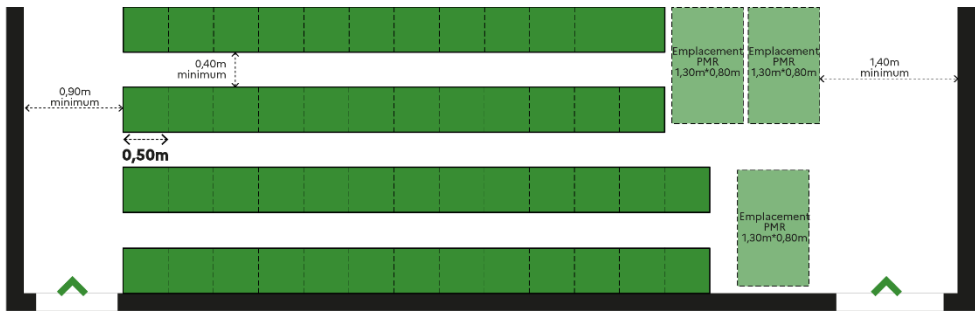
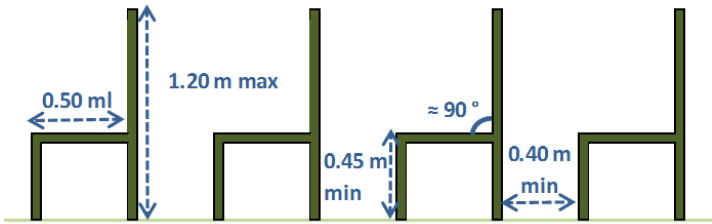
2.7.3. Fiche 3 : Poste de travail du commissaire de justice dans le prétoire

Fiche 3 – Postes de travail du commissaire de justice dans le prétoire

Point d'attention	• Prendre en compte les déplacements réguliers et nombreux du commissaire de justice pendant l'audience ; • Prendre en compte le fait que certaines audiences peuvent durer plusieurs heures ; • Le poste de travail doit être adapté à différentes personnes (ce n'est pas toujours le même commissaire de justice qui utilise le poste de travail) ; • Le commissaire de justice doit pouvoir atteindre son poste facilement, sans avoir à passer derrière le poste d'autres personnes (ex : derrière les postes des avocats).
Schéma de l'espace étudié	 Figure 1 : Schéma en plan poste Commissaire de justice
Tâches principales	• Avant l'audience : ○ Préparer la salle d'audience. • Pendant l'audience : ○ Faire l'appel des causes : le commissaire de justice appelle à haute voix les parties, ainsi que leurs avocats, interprètes, experts, témoins et toutes personnes susceptibles de participer aux débats. ○ Déterminer l'ordre des passages ; ○ Contribuer à la police d'audience (maintien du silence dans la salle et de l'ordre) ○ Transmettre au Président d'audience des pièces ou des dossiers ; ○ Faire signer des documents ;

	○ Prévenir par téléphone les escortes pour la montée d'une personne détenue en audience ; ○ Gestion de l'amenée des scellés ○ Ecrire.
Outils présents sur le poste de travail	• 1 téléphone portable
Utilisation des outils	• La lampe permet au commissaire de justice de régler l'intensité lumineuse sur son poste de travail. • Le téléphone portable permet de prévenir l'attente gardée centrale.
Mobilier	Description
Poste de travail	• Dimensions : 0.80 m de long minimum * 0.80 m de profondeur, jusqu'à une longueur de 1.20 m lorsque la configuration de la salle le permet. • Voile de fond jusqu'en bas en partie frontale.
Siège de travail	• Fauteuil confortable, pivotant et inclinable, maintien lombaire, assise dynamique, accoudoirs réglables, réglage en hauteur de l'assise, dossier haut
Lampe d'appoint	• Optionnelle : 1 lampe d'appoint très robuste, modulable et posée sur le plan de travail, non fixe.
Repose pied	• 1 repose pied mobile.
Aménagement de l'espace	• Le commissaire de justice se déplace régulièrement pendant l'audience depuis son poste de travail vers l'ensemble des personnes présentes dans la salle d'audience, facilement et rapidement. • Recul minimum de 0,80 m derrière le poste de travail (si des personnes doivent passer derrière lui : 1,20 m). • Un des écrans implantés dans la salle d'audience doit être visible depuis la position du commissaire de justice.
Ambiances	Jusqu'à 400 Lux sur le poste de travail.

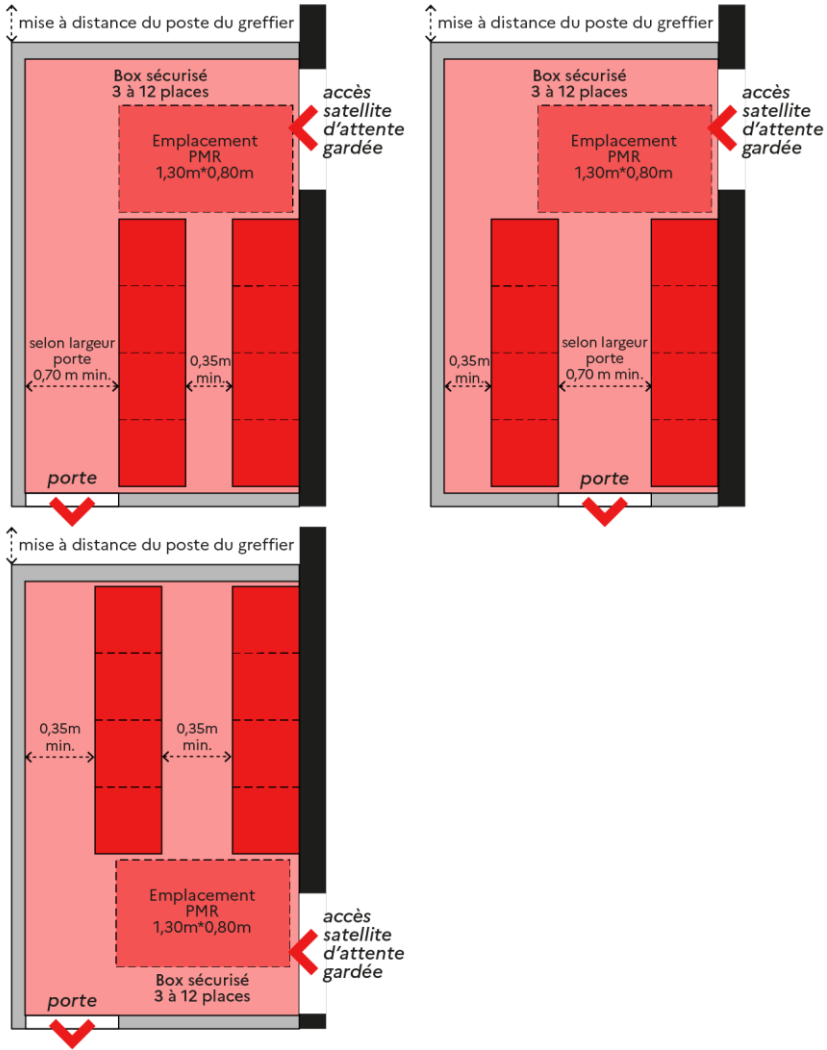
2.7.4. Fiche 4 : Auditoire

Fiche 4 – Auditoire	
Point d'attention	- La durée des audiences est aléatoire et parfois longue (plus de 6 heures...); - Depuis l'ensemble des positions de l'auditoire, les personnes doivent pouvoir visualiser : - Un des écrans positionnés dans la salle d'audience ; - Les personnes de la table de justice et le ministère public ; - La personne à la barre ; - Le box des personnes prévenues/accusées (avec a minima la première rangée du box des personnes prévenues/accusées). - L'ensemble des personnes de l'auditoire doit pouvoir entendre l'ensemble des intervenants. - L'accès aux emplacements PMR dans la salle doit être aisé, et sans impact sur les personnes déjà présentes dans l'auditoire (exemple : que celles-ci n'aient pas à se lever pour permettre l'accès à l'emplacement PMR).
Schéma de l'espace étudié	 Figure 1 : Schéma en plan auditoire  Figure 2 : Schéma en coupe auditoire
Activités principales	- Ecouter les débats et visualiser les personnes qui prennent la parole ; - Visualiser des informations projetées sur les écrans.

Mobilier	Description
Banc /siège fixe	• Les bancs ou sièges doivent être fixés au sol. • Largeur d'assise par personne : 0.50 m • Hauteur d'assise de 0.45 m minimum, • Passage libre entre deux rangs : 0.40 m minimum de front, • Hauteur totale du siège/banc : 1.20 m maximum. • Le banc doit être confortable car les personnes peuvent rester installées plusieurs heures. Le dossier sera plein de préférence, et le moins creux possible. Il assure un confort d'assise et contribue au sentiment de sécurité. L'inclinaison doit être d'environ 90 °. Une inclinaison trop importante est défavorable aux personnes ayant peu de force et d'équilibre, et des difficultés à se relever. • Les arrêtes doivent être arrondies afin d'éviter tout risque de blessure, • Le choix du matériau de revêtement des sièges/bancs permettra une exploitation et une maintenance aisée (risques de graffitis, gravures, salissures...)

2.7.5. Fiche 5 : Box sécurisé

Fiche 5 – Box sécurisé

Point d'attention	• Les personnes détenues doivent pouvoir échanger facilement avec leurs avocats, et avec des interprètes le cas échéant ; • Les personnes détenues doivent pouvoir entendre l'ensemble des débats ; • Les personnes détenues doivent pouvoir être entendues par l'ensemble des personnes présentes dans la salle d'audience ; • Le personnel d'escorte est toujours présent dans le box des personnes prévenues/accusées ; • Les box doivent être accessibles aux PMR ; • Les durées des audiences sont aléatoires et parfois longues.
Schéma de l'espace étudié	 Figure 1 : Schéma en plan box sécurisé (différentes options d'organisation)

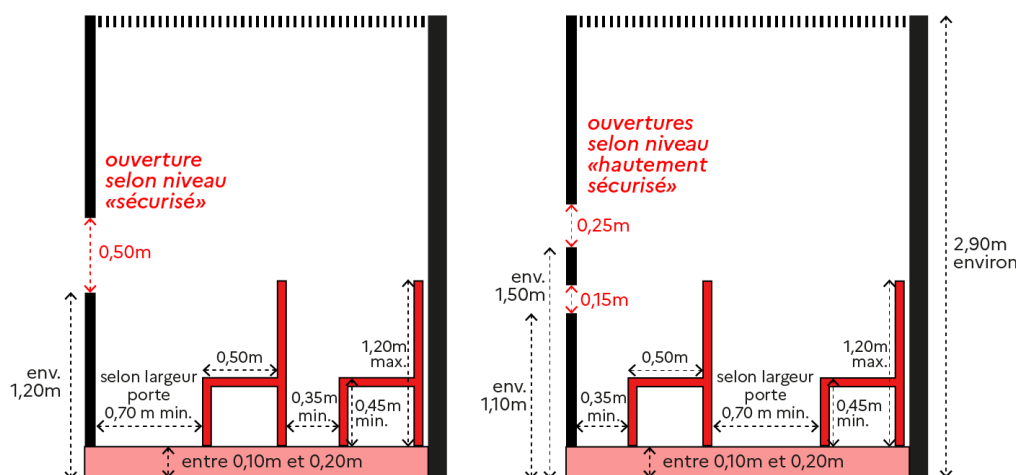


Figure 2 : Schéma en coupe box sécurisé / box hautement sécurisé

Nota : Les microphones ne sont pas positionnés sur ce schéma.

Tâches principales des personnes détenues	• Ecouter les débats ; • Répondre aux questions ; • Echanger avec l'avocat et l'interprète le cas échéant.
Tâche des escortes	• Accompagner et surveiller le ou les personnes détenues
Outils présents dans le box	• Des microphones (1 micro pour 2 ou 3 assises selon la configuration du box) ; • Des haut-parleurs le cas échéant (selon surface de la salle).
Utilisation des outils	• Les microphones doivent être positionnés de telle sorte que les personnes détenues puissent s'exprimer en position assise ou debout
Structure du box (Cf. Note sur la sécurisation des boxes des salles d'audience)	Description
Vitrage (cf caractéristiques détaillées dans le programme technique)	• Il existe 3 niveaux de sécurisation du box (cf. programme technique). • Le vitrage sur allège du box doit permettre : ○ La visibilité depuis le box sur l'ensemble des personnes prenant part au débat ; ○ La visibilité de l'ensemble des personnes présentes dans la salle d'audience vers le box. • Le vitrage doit présenter une certaine résistance aux attaques manuelles (anti-vandalisme ou pare-balle en fonction de la sensibilité des audiences et des prévenus) • Pour les box disposant d'un vitrage frontal, des ouvertures horizontales doivent être prévues pour faciliter la communication orale entre les personnes détenues et les avocats, voire avec les interprètes le cas échéant, et pour la transmission de documents. Ces ouvertures doivent se situer à deux niveaux pour le box niveau « hautement sécurisé » :

	○ Lorsque l'avocat et la personne détenue sont en position assise : à environ 1,10 m du sol de la salle d'audience (hauteur de l'ouverture : 15 cm) ; ○ Lorsque la personne détenue est en position debout : à environ 1,50 m du sol de la salle d'audience (hauteur de l'ouverture : 25 cm). • Pour le box niveau « sécurisé », il n'existe qu'une seule ouverture de 50 cm. • Le box niveau « semi-sécurisé » ne dispose pas de vitrage frontal. La longueur des ouvertures n'est pas contrainte.
Banc /siège fixe	• Les bancs ou sièges doivent être fixés au sol. • Largeur d'assise par personne : 0,50 m • Hauteur d'assise de 0,45 m minimum, • Passage libre entre deux rangs : 0,35 m minimum de front, • Hauteur totale du siège/banc : 1,20 m maximum. • Le banc doit être confortable car les personnes peuvent rester installées plusieurs heures. Le dossier sera plein de préférence, et le moins creux possible. Il assure un confort d'assise et contribue au sentiment de sécurité. L'inclinaison doit être d'environ 90 °. Une inclinaison trop importante est défavorable aux personnes ayant peu de force et d'équilibre, et des difficultés à se relever. • Les arrêtes doivent être arrondies afin d'éviter tout risque de blessure ; • Le choix du matériau de revêtement des sièges/bancs permettra une exploitation et une maintenance aisée (risques de graffitis, gravures, salissures...). • La porte du box donnant sur la salle d'audience peut être accessible via le premier ou le deuxième rang, la seconde option permettant de conserver une meilleure proximité des personnes détenues avec l'avant du box et donc potentiellement une meilleure visibilité et communicabilité.
Aménagement de l'espace	Il est nécessaire de prévoir un emplacement de 1,30 m x 0,80 m pour le positionnement d'un fauteuil roulant. Dans les box de petites dimensions, il est possible de prévoir le démontage d'une partie du banc/siège non PMR. Dans ce cas le banc/ siège répondra aux exigences complémentaires suivantes : • Être facilement et rapidement démontable par des personnes habilitées aux fonctions logistiques ; • Être robuste et bien fixé pour l'usage courant.

Partie 3 : Les salles d'audience de cabinet

3.1. Caractéristiques dimensionnelles

Pour rappel, les salles d'audience de cabinet sont utilisées pour des procédures où la confidentialité des débats est de rigueur :

- Au civil : les affaires familiales (JAF), l'assistance éducative (TPE), le service de protection des majeurs (tutelles), les conciliations,
- Au pénal : l'application des peines, l'instruction (auditions et confrontations), la permanence du juge des libertés et de la détention (JLD), les comparutions de mineurs (TPE), les audiences de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) (avant la phase d'homologation).

Elles peuvent aussi être utilisée pour des réunions.

Les salles d'audience de cabinet pourront contenir de 8 à 20 personnes (selon la surface utile), elles accueillent :

- le juge et son greffier, occasionnellement un auditeur de justice et un greffier stagiaire,
- les justiciables (parents et enfants au tribunal pour enfants, personnes prévenues libres ou escortées, victimes),
- les avocats,
- les témoins,
- les partenaires sociaux au TPE,
- plus ponctuellement : les interprètes, les experts...

Typologie des surfaces des salles d'audience de cabinet et de leurs annexes

<i>Salles d'audience de cabinet pénale (hors TPE)</i>	
<i>Salle d'audience de cabinet sécurisée</i>	Petite : 20m ² à 24 m ² Grande : 36 m ²

Satellite d'attente gardée	18 m ²
Salle de confrontation de l'instruction (le cas échéant)	24 m ²
Salle de visioconférence enregistrement (le cas échéant)	24 m ²
Locaux d'attente (isolés)	8 m ² (2 par SAC adaptées à l'Instruction)

Salles d'audience de cabinet civile (hors TPE)	
Salle d'audience de cabinet	Petite : 20 à 24 m ² Grande : 36 m ²
Locaux d'attente (isolés)	8 m ² (2 par SAC adaptées au JAF)

Salles d'audience de cabinet adaptées au TPE	
Salle d'audience de cabinet civile et pénale	Petite : 20 à 24 m ² Grande : 36 m ²
Salle d'audition UEAT	20 à 28 m ²
Locaux d'attente (isolés)	8 m ² par SAC TPE
Salle d'attente TPE (enfants)	20 m ²
Sanitaires enfants TPE	3 m ²

3.2. L'organisation spatiale générale

3.2.1. Le contact avec la salle des pas perdus

Distinction des ensembles pénal et civil

Comme pour les salles d'audience publiques, on cherchera à distinguer l'ensemble « SAC civiles » de l'ensemble « SAC pénales » avec une exception pour les SAC dont l'aménagement est adapté au TPE (tribunal mixte qui traite à la fois des affaires civiles et pénales) qui devront être regroupées par commodité pour le service (à préciser en programmation spécifique).

Si les salles d'audience de cabinet accueillent un public plus restreint que les salles d'audience publiques, il ne faut pas minorer les flux qu'elles génèrent. Les personnes étant convoquées à une heure précise, les différentes audiences s'enchainent alors à intervalles réguliers (généralement de l'ordre de 15 à 30 minutes).

3.2.2. Localisation des salles d'audience de cabinet dans le bâtiment

Les salles d'audience de cabinet sont à implanter au rez-de-chaussée idéalement ou à un niveau très facilement accessible depuis la SDPP et depuis l'entrée du palais de justice. Les salles d'audience de cabinet, qui sont mutualisées à l'échelle de la juridiction, seront positionnées de manière à être facilement accessibles aux services concernés par un usage fréquent, comme le JAF, TPE et l'Instruction.

Voir si on ajoute une description des salles d'audition UEAT, des salles de confrontation et des salles de visioconférence – enregistrement de l'Instruction.

3.2.3. Les espaces d'attente ouverts

Des zones d'attente devront être aménagées à proximité des salles d'audience de cabinet. La répartition de ces zones devra permettre une attente à proximité de chaque SAC. Elles devront intégrer des assises confortables.

3.2.4. Les annexes

Locaux d'attente (isolés)

Il s'agit des locaux d'attente dédiés aux salles préaffectées au JAF, au TPE et à l'Instruction afin de séparer les parties (si possible prévoir 2 par SAC). Il s'agit d'espace clos ou semi-ouverts, regroupés en amont de la circulation ou situés au plus près du lieu d'audience (à préciser en programmation spécifique). Au moment de chaque audience, un personnel de greffe invite les personnes convoquées à se rendre dans la salle concernée.

Salle d'attente TPE et sanitaire enfants

A proximité des locaux d'attente TPE sera aménagée une salle d'attente fermée proposant des **jeux pour les enfants**. Elle servira principalement à l'attente des familles en amont des audiences.

Néanmoins, pour certaines affaires, les parents et enfants pouvant être entendus séparément, les enfants pourront donc s'y trouver seuls par moment. Cette salle devra disposer d'un **double accès** (depuis la SDDP et depuis le circuit utilisateurs). Elle respectera les normes de sécurité pour les tout-petits.

En complément, un **sanitaire adapté aux tout-petits** doit être prévu à proximité.

Les satellites d'attente gardée

L'aménagement des satellites des salles d'audience de cabinet répond aux mêmes exigences que ceux des salles d'audience publiques à l'exception qu'ils sont en général partagés par plus de 2 salles d'audiences.

3.2.5. Les services à proximité

Des **sanitaires destinés au public** devront se trouver à proximité des espaces d'attente.

Pour rappel, des **boxes avocats-clients** sont à répartir au plus près des salles d'audience de cabinet.

3.3. Les accès

3.3.1. Les caractéristiques des circuits

Toutes les salles d'audience de cabinet disposeront d'une double circulation (les couloirs ne devant pas être confondus) :

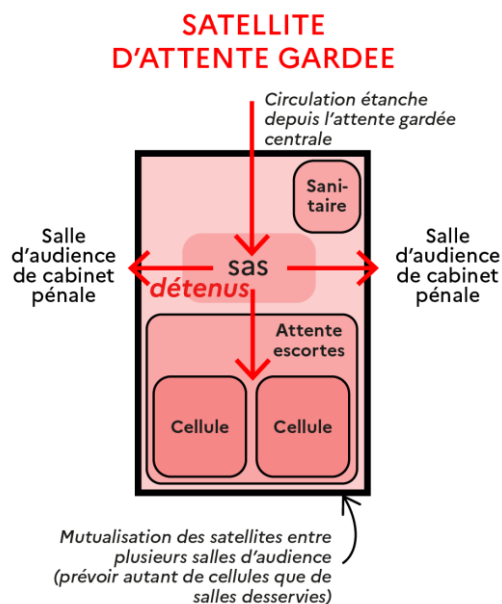
- Une pour le public
- Une réservée aux utilisateurs

De plus, les salles pénales disposeront d'une desserte par le circuit sécurisé.

Spécificités du circuit des personnes détenues

Les salles d'audience de cabinet pénales doivent être reliées au circuit sécurisé (accès étanche depuis l'attente gardée centrale du palais de justice), mais ne comportent pas de box sécurisé à l'intérieur de la salle. Idéalement, les personnes détenues, escortées, entrent directement dans la SAC depuis le satellite d'attente gardée, mais il n'est pas toujours possible d'accoler un satellite à toutes les SAC. **Il est donc toléré que le circuit des personnes détenues soit confondu, sur des segments courts, avec le circuit des utilisateurs.** Dans ce cas, les personnes détenues empruntent l'accès utilisateurs (pas d'accès dédié).

Les exigences pour l'aménagement du satellite d'attente gardée sont les mêmes que pour ceux des salles d'audience publiques.



3.3.2. Les caractéristiques des accès

Spécificités de l'accès public

Le public accède à la salle d'audience de cabinet depuis la salle des pas perdus. Comme pour les salles d'audience publiques, **il est retenu le principe de ne pas évacuer le public par le circuit utilisateurs.** En cas de contradiction avec la réglementation sécurité incendie, l'évacuation du public pourra se faire via le circuit tertiaire mais cela doit rester une exception. Le public accueilli n'excédant jamais 19 personnes, un seul accès public sera suffisant pour toutes les salles. Contrairement aux salles d'audience publiques, il n'est pas souhaité de sas au niveau de l'accès public.

Spécificités de l'accès des utilisateurs

Un seul accès utilisateurs est nécessaire par salle d'audience de cabinet. Pour rappel, il peut être aussi emprunté par les personnes détenues pour les salles pénales non accolées aux satellites (si le segment à parcourir dans le circuit utilisateurs est court).

Schéma de synthèse – circuits et accès aux salles d'audience de cabinet civil

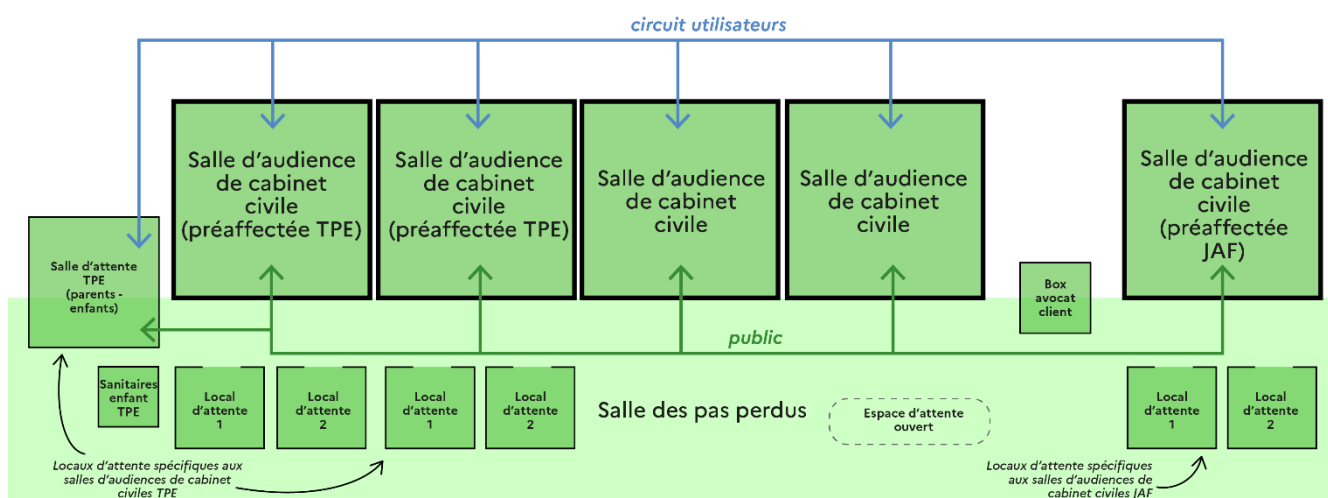
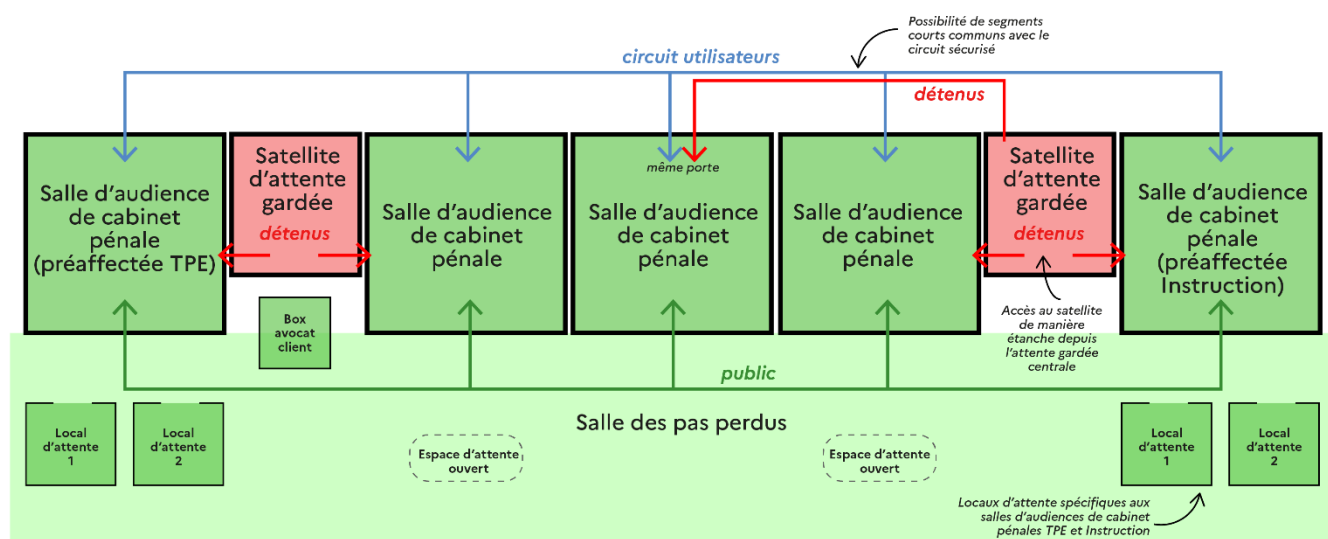


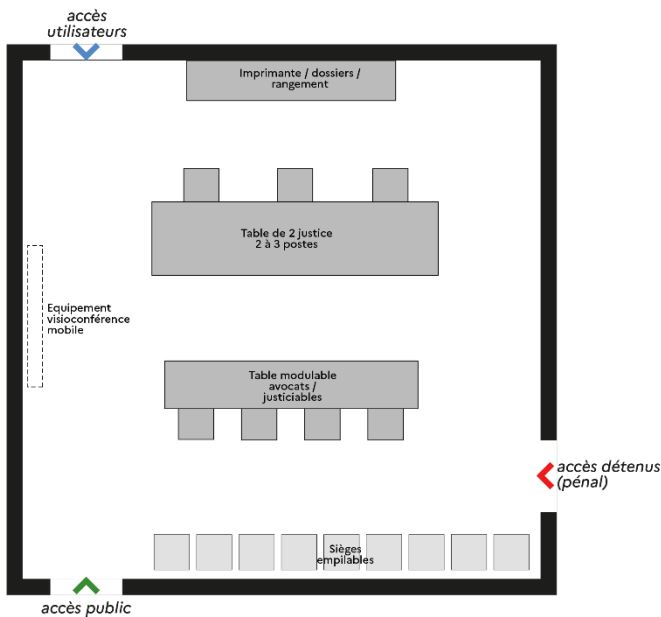
Schéma de synthèse – circuits et accès aux salles d'audience de cabinet pénale



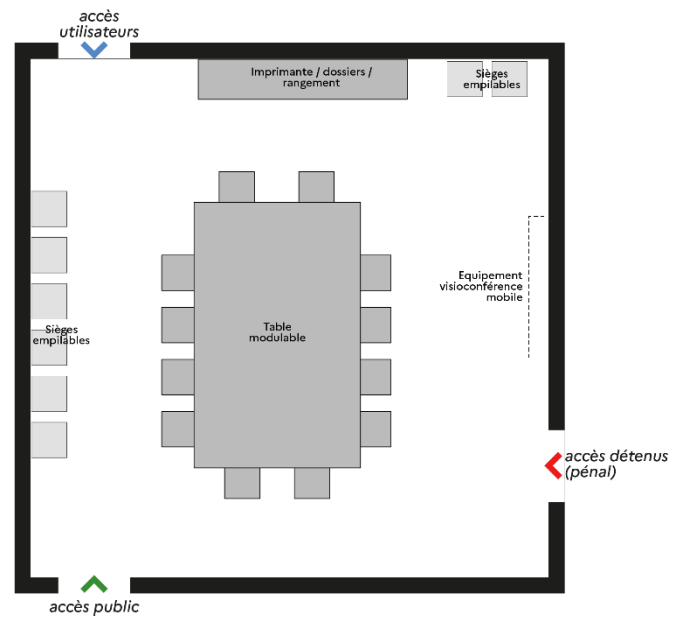
3.4. L'agencement intérieur (cas courant)

Les salles d'audience de cabinet peuvent présenter **plusieurs configurations parmi lesquelles** :

- une disposition « **frontale** » présentant une table de justice de 2 à 3 postes (président, greffier et éventuel assistant ou stagiaire), face à 1 ou 2 lignes de personnes assises ;
- une configuration « **médiation** » de type salle de réunion avec une table centrale ovale ou rectangulaire.



Configuration « frontale »



Configuration « médiation »

Nota : Ces dispositions sont données à titre indicatif. Les attentes en termes de mobilier et d'agencement intérieur sont à préciser en programmation spécifique.

Dans les deux configurations, les postes ou emplacements du juge et de son greffier devront se situer à proximité l'un de l'autre, voir côte à côte.

Si les deux configurations doivent être possibles dans la plupart des salles d'audience de cabinet, les configurations frontales seront davantage utilisées dans les salles pénales et les configurations médiations dans les salles civiles, notamment pour les affaires familiales, l'assistance éducative, etc.

Le passage d'une configuration frontale à une configuration médiation devra s'effectuer facilement (sans impact sur le bâtiment). La connectique, et idéalement le mobilier, devra être adapté aux deux configurations.

La flexibilité de la disposition du mobilier est recherchée dans les salles d'audience de cabinet, c'est pourquoi le mobilier est non fixe. Néanmoins pour des questions de sûreté, certaines salles d'audiences de cabinet dotées de mobilier fixe afin de sécuriser davantage ces salles pour les audiences les plus sensibles, en particulier celles pénales. Le nombre et la répartition seront à déterminer en programmation spécifique en fonction du nombre de salle d'audience, au regard des usages et des besoins des utilisateurs. (par exemple 10% au TJ Lille, 25% au TJ de Cayenne).

L'ensemble des salles d'audience de cabinet doivent être équipées d'un bouton d'alarme anti-agression.

Salles d'audience de cabinet			
	36 m ²	24 m ²	20 m ²
Capacité d'accueil globale (président, greffier, justiciables, avocats, accompagnants...)	15 à 20 personnes	10 à 12 personnes	8 à 10 personnes
Nombre de postes à la table de justice en configuration frontale	2 à 3 (juge, greffier, 3 ^e poste si besoin énoncé : stagiaire, juriste assistant, auditeur de justice ou autre)		2 (juge et greffier)

3.5. Cas spécifique des salles d'audience de cabinet utilisées par le CPH et le TC

A compléter + schéma au besoin

3.6. La morphologie et la volumétrie

3.6.1. Hauteurs utiles minimales et morphologie

Les salles d'audience de cabinet doivent disposer d'une hauteur libre minimale de 2,60 m.

Afin de permettre plusieurs configurations, la morphologie des salles doit tendre le plus possible vers le carré.

3.6.2. L'apport de lumière naturelle

L'apport de lumière naturelle, a minima de second jour, est **exigé** dans toutes les salles d'audiences de cabinet. Il convient de préciser en programmation spécifique cette exigence.

Le positionnement des sources d'éclairage naturel doit éviter tout effet de contre-jour, de tâche lumineuse ou d'éblouissement.

Les vues sur l'extérieur devront garantir la sérénité et la sûreté de la salle d'audience (pas de vue directe, pas de vues plongeantes), ni depuis un espace extérieur du palais de justice, ni depuis un

espace intérieur de déambulation par exemple. Les choix de conception prendront tout particulièrement en considération les obligations d'exploitation et de maintenance de ces éléments.

EXEMPLES



Palais de Justice de Caen
(Configuration frontale)



Palais de Justice de Paris
(Configuration médiation)

3.7. Fiche ergonomie

Fiche 1 : Salle d'audience de cabinet

Points d'attention

- L'aménagement du local doit permettre les deux configurations « frontale » et « médiation » : implantation du mobilier, des équipements et des réseaux.
- L'aménagement du local doit permettre un accueil adapté au nombre de personnes pouvant être simultanément présentes.
- L'aménagement du local (encombrement) doit garantir la sûreté de l'audience de cabinet : les escortes doivent pouvoir encadrer le ou les personnes prévenues et se mouvoir aisément. De plus, certaines salles doivent être équipées de mobilier fixe pour les audiences les plus sensibles, en particulier celles pénales.

Schéma du local
 « configuration
 frontale »

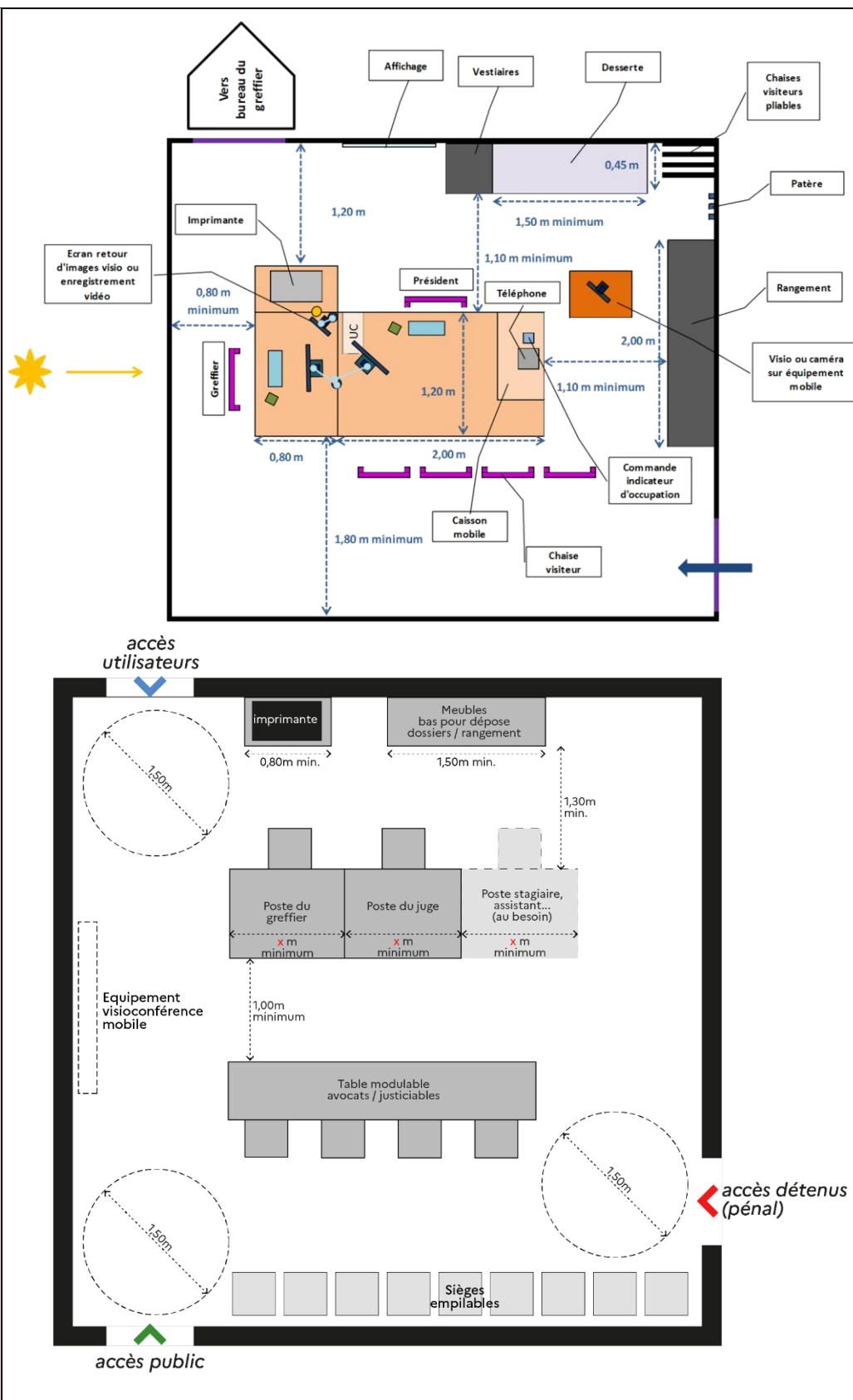


Schéma du local « configuration médiation »	
Tâches principales du juge	• Ecouter, questionner, informer ; • Gérer les prises de parole, la police de l'entretien ; • Gérer le timing de l'audience (une audience toutes les 30 minutes environ) ; • Prendre des décisions ; • Prendre des notes manuscrites ; • Gérer la commande d'indicateur d'occupation ; • Recevoir et donner des documents aux justiciables, avocats ou accompagnants ; • Avoir un visuel sur l'écran du greffier
Tâches du greffier	Tâches principales : • Suivre les échanges ; • Prendre acte de la procédure ; • Saisir informatiquement les propos échangés au cours de l'audience (pénal) ; • Renseigner le magistrat sur des contenus et aspects procéduraux du dossier ; • Assister le magistrat en toutes tâches ; • Gérer les pièces constitutives des dossiers : Imprimer, scanner, reprographier des documents ; • Faire signer des documents aux justiciables. Tâches secondaires :

	• Gérer le dispositif d'enregistrement vidéo (installer le dispositif, vérifier que la/les personnes à filmer sont bien dans les champs de la vidéo, et que l'enregistrement fonctionne); • Assurer le lien avec les attentes gardées pour les allées et venues des personnes escortées; • Relations avec l'accueil pour les justiciables libres et leurs accompagnants.
Outils	• 1 poste informatique avec : ◦ 1 unité centrale ou station d'accueil ◦ 2 écrans (20 à 22"), ◦ 2 clavier/souris, ◦ 2 bras articulés indépendants positionnés sur un même socle (afin de limiter l'encombrement sur le plan de travail) • 1 imprimante • 1 téléphone • 1 dispositif complet (dit destock) d'enregistrement vidéo ◦ 1 écran 15" ◦ 1 clavier/souris ◦ Un dispositif d'enregistrement ◦ 1 bras articulé • 1 commande d'indicateur d'occupation • 1 équipement mobile de visioconférence • La commande d'alerte en matière de sureté s'effectue sur ordinateur : système EMMA • 1 bouton d'alarme anti-agression.
Utilisation des outils	• Les 2 écrans sont fixés sur des bras articulés afin de permettre leurs déplacements : ◦ Le juge conserve un des écrans devant lui et le greffier positionne le deuxième écran devant lui (à l'aide du bras articulé. Le greffier prend la main sur l'ordinateur à l'aide de son clavier et sa souris. Le juge peut lire les informations saisies par le greffier sur le deuxième écran (en activant la propriété d'affichage identique sur les deux écrans). Par ailleurs, le juge dispose d'une tablette lui permettant de consulter informatiquement les dossiers. ◦ En ce qui concerne les bras articulés positionnés sur un seul et même socle, les dispositifs à retenir permettront de tourner les écrans jusqu'à 130°, de les incliner jusqu'à 30° vers le haut et vers le bas, de régler leur hauteur. Il sera possible d'ajouter des bras modulables afin d'augmenter la longueur. • L'imprimante : les documents imprimés sortent sur la face supérieure de l'imprimante afin d'être utilisable par le juge comme par le greffier • Le dispositif vidéo est géré par le greffier : le greffier le positionne face à lui pour les audiences avec enregistrement vidéo (grâce au bras articulé), il le décale sur le côté lors des audiences sans enregistrement ◦ Le desktop d'enregistrement est positionné dans le retour indépendant

	- Le juge appuie sur la commande d'indicateur d'occupation lorsqu'il est en audience. - Le dispositif de visioconférence est mis en place en cas de besoin. Il s'agit d'une unité complète et mobile.
Mobilier	Description
Postes du juge et du greffier	1 poste du juge : 1.00 m de largeur * 0.80 m de profondeur minimum 1 poste du greffier : 1.20 m de largeur * 0.80 m de profondeur minimum 3^e poste le cas échéant : 0.80 m de largeur * 0.80 m de profondeur minimum - Hauteur : réglementaire - Voile de fond
Sièges utilisateurs	1 / poste Fauteuil confortable, avec haut dossier, pivotant et inclinable, maintien lombaire, assise dynamique, accoudoirs réglables, réglage en hauteur de l'assise
Tables avocats justiciables (configuration frontale)	Environ 0.80 ml par place
Tables avocats justiciables (configuration médiation)	Environ 0.80 ml par place
Siège avocats /visiteurs / accompagnant	- Selon capacité de la salle - Largeur de 0.45 m maximum, empilable, confortable, résistant - En configuration médiation, des sièges complémentaires peuvent être prévus le long du mur en plus des places situées au niveau de la table, dans la limite de la capacité annoncée pour la salle.
Siège rehausseur pour enfants	1, uniquement pour le TPE
Rangement	Un rangement positionné à proximité du poste du greffier pour dépose de l'imprimante et le rangement du desktop d'enregistrement (0,80 ml minimum).
Linéaire de dépose des dossiers	Fonction de desserte pour dépose des dossiers : dimensions à définir dans le programme spécifique de l'opération (conseillé : 1,50 x 0,45 m).
Utilisation du mobilier	Les chaises pour les justiciables et leurs accompagnants ne doivent pas être situées devant les armoires de rangement afin de ne pas bloquer l'accès aux dossiers, et pour garantir la sûreté des contenus des armoires.
Aménagement de l'espace	Le juge et le greffier doivent avoir une vue sur la porte d'entrée publique de la salle.

	• Le juge doit pouvoir avoir dans son champ visuel le greffier et les personnes présentes à l'audience et ce de façon passive. • Le greffier doit pouvoir voir dans son champ visuel le juge et la majorité des personnes présentes à l'audience, et ce de façon passive. • Les fenêtres doivent être équipées d'occultations.
Ambiances	Un système de double éclairage réglable jusqu'à 500 lux sera mis en place afin de permettre au juge et au greffier de régler à leur convenance l'éclairage sur leur poste de travail.

Liste des opérations citées

Palais de justice d'Aix-en-Provence – Barani Architecte

Palais de justice de Bourg-en-Bresse – Plan 2

Palais de justice de Caen – BE Hauvette Paris et Pierre Champenois

Palais de justice de Cayenne - Champenois Architecte et ACAPA Architecture

Palais de justice de Foix – Philippe Gazeau

Palais de justice de Lille - OMA

Palais de justice de Limoges – ANMA Nicolas Michelin

Palais de justice de Lisieux - Léonard & Weissmann

Palais de justice de Mont-de-Marsan - BLP & associés

Palais de justice de Pointe-à-Pitre – BP Architecture

Palais de justice de Poitiers – Brossy et associés

Palais de justice de Toulon - Moreau Kusunoki